

# le snesup

**Le déroulement des concours  
de recrutement des EC**

**Laïcité : un apaisement  
nécessaire**

**Hcéres  
Les nouveaux référentiels**

**Formation continue**  
Ni instrumentalisation ni marchandisation



# Penser l'ESR comme espace d'émancipation et de transformation sociale

## THÈME 1

### RECHERCHE : QUEL RÔLE, QUEL TEMPS, QUELLES CONDITIONS D'EXERCICE ?

**ALORS QU'À L'OCCASION DE LA CRISE SANITAIRE** la parole de scientifiques surexposés dans les médias a été mise en cause, 49 % des Français·es interrogé·es estiment que la science n'est pas la seule source fiable de savoir sur le monde. Le rôle de la recherche et des chercheur·ses et leur rapport à la société sont questionnés.

L'explosion des tâches administratives, le sous-encadrement chronique et le développement des appels à projets chronophages transforment la recherche en variable d'ajustement par rapport aux enseignements dans les emplois du temps des enseignant·es-chercheur·ses. Le temps disponible consacré à la recherche diminue. Le recours grandissant à des contractuel·les, outre le fait qu'il accroît la précarité des personnels, conduit à une perte de temps et de savoir-faire considérable, avec le turn-over des équipes. Les nouvelles modalités d'évaluation (référentiel Hcéres) orientent et appauvrissent thématiquement le travail de recherche.

Comment, dans ce contexte, s'inscrire dans le temps long nécessaire à la recherche, résister aux changements thématiques imposés et préserver les libertés académiques ?

## THÈME 2

### AUTONOMIE ET DÉSTRUCTURATION DE L'ESR, QUELLES INCIDENCES ET ALTERNATIVES ?

**LES ÉTABLISSEMENTS EXPÉRIMENTAUX** se développent, dérogoires au Code de l'éducation. Les statuts que ces établissements ont choisis d'adopter remettent en cause le fonctionnement démocratique. La loi de programmation de la recherche a par ailleurs créé de nouveaux statuts dérogoires, fragilisant le statut des personnels et ouvrant la voie à l'hyperprésidence. L'autonomie des établissements, sans cesse invoquée pour justifier des choix locaux, remet en cause le caractère national de nos statuts.

Quels sont les principaux impacts des changements de structure des établissements (regroupements, passage aux EPE...) sur les statuts, la recherche, la formation, le fonctionnement démocratique des universités? Comment faire face en local aux nouveaux statuts dérogoires (CPJ, CDI de mission, etc.) et à l'augmentation des pouvoirs des chefs d'établissement sur la carrière des enseignant·es-chercheur·ses ?

## THÈME 3

### FORMER, CERTIFIER, QUELLE APPROCHE DE LA PROFESSIONNALISATION ?

**FACE À L'INJONCTION À PROFESSIONNALISER TOUTES LES FORMATIONS** du premier au troisième cycle, comment s'émanciper de la théorie adéquatniste qui vise à dédier une formation à un métier et par là même à construire les maquettes des formations en fonction des seules attentes à court-terme des employeurs et des fiches RNCP? Quels places et contenus pour la formation professionnelle dans nos formations initiales et continues ?

À l'heure de la transition écologique, de nombreux métiers qui seront exercés en 2030 n'existent pas aujourd'hui et tous les métiers devraient être affectés par des changements de mission, d'objectifs et de pratiques. Quelles en sont les conséquences pour les formations de l'enseignement supérieur? Quels enseignements intégrer pour former à la transition écologique? Quels apports et quels liens avec la recherche ?

## SOMMAIRE

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 4

ACTUALITÉS 7

■ **Les retraité·es** à nouveau dans la rue  
le 24 mars■ **Fonction publique** : pendant la campagne,  
le mépris continue■ **Repyramidage** : la procédure  
de promotion des MCF doit être revue  
en urgence■ **Classement des EC** : le MESRI publie  
les modifications du décret 2009-462■ **Assises de la précarité dans l'ESR** :  
une première étape réussie !■ Une ouverture tardive de la saison  
**accréditations au Cneser**

DOSSIER 11

■ **La formation professionnelle  
continue à l'université** : ni  
instrumentalisation ni marchandisation

MÉTIER 19

■ Reconnaissance de la qualité  
de **travailleur handicapé**■ Le déroulement des concours  
de **recrutement des EC**

INTERNATIONAL 21

■ **Ukraine** : les universités se mobilisent

FORMATION/RECHERCHE 22

■ **Les nouveaux référentiels** du Hcéres

ENTRETIEN 26

■ **Paul Devin**, président de l'Institut  
de recherches de la FSU

ÉCONOMIE 28

■ Ils disent **trop de dette publique!**

SERVICE PUBLIC 29

■ **Inégalités de revenus et de patrimoine**  
dans le monde

LIVRES 30

■ **Des choses qui se dansent**,  
de Germain Louvet

**Anne Roger**,  
secrétaire générale

## Encore un petit effort ?

Le 17 mars dernier, le candidat Emmanuel Macron dévoilait enfin son programme. Véritable provocation, il a jugé, en parlant des enseignantes et enseignants, « difficile de dire qu'on va mieux payer tout le monde, y compris ceux qui ne sont pas prêts à s'engager et à faire plus d'efforts » : insultes à peine voilées envers toute une catégorie de personnels dont nous faisons partie. Au même moment, nous apprenions que le cabinet McKinsey France, celui-là même qui avait touché 920 000 euros pour préparer une potentielle réforme des retraites en 2019 auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, avait reçu 500 000 euros pour « conseiller » (sic) le gouvernement sur les évolutions du métier d'enseignant et rédiger un rapport d'évaluation – dont les conclusions enfoncent des portes ouvertes –, le tout sans payer d'impôts en France ! L'objectif affiché étant pour l'État « d'analyser le rendement économique et social de chaque euro investi ». Cherchez l'erreur : si au moins cela avait pu servir à restaurer la confiance du gouvernement dans les fonctionnaires de l'État...

Le SNESUP-FSU rappelle que, depuis plus de deux ans, toute la communauté universitaire a subi de plein fouet une profonde mutation de ses métiers. Les enseignant·es et enseignant·es-chercheur·ses se sont adapté·es chaque jour un peu plus pour assurer la continuité pédagogique assénée comme un slogan par le gouvernement et garder le contact avec leurs étudiant·es. Ils et elles ont vu progressivement se distendre le lien pourtant indispensable avec leurs collègues. Nombre d'entre eux et elles ont dû renoncer à une partie de leurs recherches faute de temps, etc. Par leur engagement et leur sens du service public, ils et elles ont permis que celui de l'enseignement supérieur et de la recherche continue à fonctionner, même de manière dégradée, et cela non seulement en raison de la crise sanitaire mais aussi du fait de la modification imposée et délétère de leurs conditions de travail. Pendant ce temps-là, « leur » ministre Frédérique Vidal était d'une discrétion fantomatique, voire totalement absente à chaque fois qu'un soutien solide aurait été nécessaire.

**Au chapitre de la reconnaissance et des revalorisations, pour toute réponse** : le renforcement de la précarité et la distribution de primes individuelles pour les supposé·es plus « méritant·es », probablement celles et ceux qui, parfois à leur insu, « font des efforts » à rebours des missions de service public de l'ESR en souffrance (pendant que tous les autres, évidemment, se la coulent douce !).

**Alors, les efforts pour l'ESR, c'est pour quand ?**

**Dès maintenant, préparons les prochains mois !**

### MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU

78, rue du Faubourg-Saint-Denis,  
75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10

Site Web : www.snesup.fr

Directrice de la publication : Anne Roger

Responsables de la communication :  
Hervé Christofol, David Helbert

Rédaction exécutive :

Claire Bornais, Pierre Chantelot, Laurence Favier,  
Arnaud Le Ny, Michel Maric

Conception graphique

et secrétariat de rédaction :

Catherine Maupu - Tél. : 01 44 79 96 24

CPPAP : 0121 S 07698

ISSN : 0245 9663

Impression, maquette et routage :

Compédit Beauregard, 61600 La Ferté-Macé

Régie publicitaire :

Com d'habitude publicité,

Clotilde Poitevin, tél. : 05 55 24 14 03

contact@comdhabitude.fr

Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an

Illustration de couverture et p. 9 :

Michigan Engineering/Flickr

## Élections à l'UPPA : les listes soutenues par le SNESUP-FSU majoritaires en rang B

L'université de Pau et des Pays de l'Adour s'est lancée avec zèle depuis cinq ans dans les expérimentations et réorganisations souhaitées par le ministère. Malgré des élections dans les « collèges » (anciennes UFR transformées et fusionnées avec les IUT et les écoles d'ingénieurs) quelques jours à peine après la labellisation I-Site à 5 millions d'euros l'année, les listes soutenues par le SNESUP-FSU ont obtenu en rang B la majorité absolue et quatre sièges sur les six dans chaque conseil grâce à la prime majoritaire – avec 57 % en sciences et technologies pour l'énergie et l'environnement (STEE) et 56 % en sciences sociales et humanités (SSH) incluant le droit. Et avec 31 % en rang A en STEE et un siège obtenu, le score est là aussi en progression.

Ce succès est à mettre au crédit d'équipes bien mobilisées sous l'impulsion de la section du SNESUP et d'une campagne mettant clairement en valeur nos positions et propositions. Nos neuf élu-es « Démocratie, collégialité et service public » vont rejoindre les dix-sept qui siègent déjà dans les conseils centraux de l'université (CA, CFVU et CAC), pour défendre leur vision d'une université solidaire, transparente et démocratique, au sein de laquelle les légitimes ambitions pour la recherche et l'enseignement ne doivent pas se réaliser au prix d'un accroissement des inégalités internes, au profit de quelques-un-es décrété-es plus « excellent-es » que d'autres...

Enfin, s'il en était besoin, ces élections ont également montré les risques et les coûts qu'il y a à déléguer à des sociétés privées des pans du service public. Neovote, société choisie et payée 15 000 euros pour organiser à distance les opérations électorales, dans un scrutin incontrôlable (contre l'avis des élu-es FSU du CT de l'établissement), a en effet été incapable de calculer l'attribution des sièges dans les collèges enseignants !

*La section SNESUP de l'UPPA*

## Les dérives néolibérales de la présidence

L'Association des DGS de l'enseignement supérieur a convié les présidents des universités de Cergy (F. Germinet) et de Saclay à un échange avec un représentant de LVMH au Collège de France. Cette rencontre a fait l'objet d'une dépêche AEF\* en accès libre rapportant des propos inquiétants. F. Germinet y indique avoir « parfois l'impression de vivre exactement la même chose que ce que vous [le représentant de LVMH] décrivez », évoquant un « processus de fusion-acquisition » (sic) et la formation d'une « université publique-privée » (re-sic) à propos de la création en 2020 de l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université. Issue de la fusion de l'université de Cergy-Pontoise et d'une école d'ingénieurs (EISTI) au statut d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général, celle-ci était alors présentée par ce même président comme une « nationalisation » de l'EISTI. L'université actuelle, réduisant grandement la représentation de la communauté au sein du conseil votant la stratégie et le budget, ne satisfait pas F. Germinet, qui regrette qu'« on ne [puisse] pas avoir de grands patrons dans nos CA si on les ennue avec du pinaillage ». Le basculement d'établissement expérimental à grand établissement, envisagé pour 2023, est vu comme une occasion de « nettoyer » les statuts de « détails [...] [pour] rassurer [les] collègues, dont les craintes ont été réglées au prix de détails supplémentaires », ou comment chercher à donner davantage de latitude à la présidence par flou juridique et à discréditer les alternatives. L'intersyndicale CGT-SNESUP-SNASUB-SUD et sa liste aux conseils, « Alternative démocratique », ont dénoncé des propos « d'obédience néolibérale et réactionnaire en profond décalage avec les fondamentaux de l'université », ainsi que l'attachement de la communauté « au service public et à la collégialité ».

*Jean-Baptiste Fretigny, section SNESUP de l'université de Cergy*

\* [www.aefinfo.fr/depeche/669138](http://www.aefinfo.fr/depeche/669138).



## L'université de Lille face au défi de l'asile

**D**éjà une vingtaine d'étudiant-es ukrainien-nes et russes sont accompagnés par l'université avec l'aide du Crous et de la Ville de Lille. Des dispositifs ont été mis en place par la direction : adresse électronique pour recueillir les demandes, y compris pour les étudiant-s bloqué-es en Ukraine, et propositions d'aide, rencontres avec les étudiant-es ukrainien-nes et russes de l'université de Lille, aide matérielle et financière, aide alimentaire assurée par les associations étudiantes. Un « certificat universitaire » (CU), adopté au CFVU du 17 mars 2022, commence à accueillir des étudiant-es en exil (Ukraine, Guinée, Syrie, etc.) avec exonération des droits d'inscription. Il contient des enseignements académiques, un accompagnement linguistique, une aide à l'orientation et à la culture. Ces étudiant-es seront intégrés à la rentrée 2022 en FLE ou en formations classiques. Une plate-forme de collecte de dons a été mise en place pour financer les bourses. L'accueil a été avancé pour les étudiant-es dont la demande de mobilité avait été accordée pour la rentrée 2022.

L'université a également immédiatement répondu à l'appel spécifique du programme Pause pour accueillir sur trois mois, dans un premier temps, les chercheur-s ukrainien-nes. L'application de la procédure Pause classique pour les autres collègues exilé-es a été demandée au ministère. Les capacités d'accueil, inférieures à dix places, sont insuffisantes pour prendre en charge l'hébergement et les frais des familles.

Une intersyndicale FSU-Sud Éducation salue ces premières mesures, en rappelant les refoulements aux frontières dont sont victimes les autres réfugié-es d'origine extra-européenne face aux conflits et dictatures dans leur pays (Syrie, Soudan, Afghanistan, Érythrée...). Elle demande à l'État d'accorder des moyens supplémentaires aux établissements et au Crous pour accueillir dignement les réfugié-es. Elle invite l'université à affecter, compte tenu de l'urgence et de l'importance de la solidarité, une grande partie des millions d'euros de l'I-Site à cette mission d'accueil pour aller au-delà de l'ouverture d'un CU et de la solidarité individuelle : recrutement de personnel, gratuité des droits d'inscription et sécurité sociale, amélioration des conditions de vie...

*Nathalie Lebrun, élue CFVU université de Lille*

## Petite fenêtre sur la situation à l'ULHN



**Z**oom arrière sur les deux dernières années : nous avons tous vécu une période de crise sanitaire avec son lot de surcharge, de stress et de détérioration du lien social. À cela s'est ajoutée une élection à la présidence marquée par une tension inégalée, une interprétation des textes partisane et l'arrivée d'un nouveau mode de fonctionnement du CA sur le modèle municipal : majorité présidentielle (19) face à des minorités dont 7 FSU.

La vie démocratique au CA de l'université a bien changé ! Après de longues années d'une certaine diversité des représentations et des opinions, nous voilà pour la première fois, avec un peu de retard sur d'autres établissements, face à la logique de la LRU (2007) et de la loi ESR (2013) : une majorité présidentielle vote les délibérations avec une participation assez faible aux échanges. Les élu-es de la FSU (SNESUP et SNASUB), comme souvent, animent le débat contradictoire avec des propositions alternatives et notre seul contradicteur est le président ou presque. Ainsi, comme prévu par nos analyses, la composition et le mode électoral du CA des universités figent le fonctionnement de cette instance décisive dans un rapport majorité/minorité accentuant le pouvoir présidentiel et diminuant dangereusement le champ des possibles pour les membres de cette même majorité. La loyauté au président devient un modèle de vertu au détriment de la libre réflexion et de l'argumentation. Les effets délétères de cet excès de pouvoir se ressentent à tous les niveaux y compris sur les carrières, où le CNU jouait un rôle régulateur et dont l'influence est de moins en moins prégnante.

Le sujet du jour à l'université porte sur le Ripéc et le repyramidage. Ce dernier (cinq repyramidages à l'ULHN pour 2021 et 2022) a généré un grand nombre de frustrations tant le nombre d'emplois est faible et tant la souffrance et le désir d'une progression de carrière sont grands chez les nombreux collègues éligibles selon les critères annoncés. Elles et ils ont le sentiment qu'« une occasion leur passe sous le nez » compte tenu de l'écart abyssal entre les emplois programmés et le besoin réel.

Dernière mesure : la majorité présidentielle a voté l'application des droits différenciés pour les étudiants étrangers (hors UE) avec 19 pour, 9 contre et 6 abstentions... accompagnée d'un geste cosmétique : les étudiants étrangers (hors UE) inscrits en 2021-2022 continueront, s'ils le demandent, à s'acquitter des mêmes droits de scolarité que les communautaires. Rupture de l'égalité de traitement actée !

La dérégulation est en marche... au pas de course !

*Georges Barakat, secrétaire de la section SNESUP du Havre*



## ÊTRE ASSUREUR MILITANT AUJOURD'HUI C'EST :

Favoriser **l'accès à l'éducation** et proposer des outils éducatifs gratuits **pour tous**, soutenir le monde associatif et agir pour l'inclusion, accompagner tous les **bénévoles** et éducateurs qui rendent possible la pratique du sport, mettre **l'humain au cœur** de toutes nos actions et de tous nos choix.

**#ChaqueActeCompte**

[www.chaqueactecompte.fr](http://www.chaqueactecompte.fr)



assureur militant

# Les retraité·es à nouveau dans la rue le 24 mars

Une nouvelle journée de mobilisation a eu lieu le 24 mars, pour demander une meilleure prise en compte des revendications des retraité·es, tant sur le plan des pensions de retraite que sur ceux de la prise en charge en matière de santé et des inégalités.

Par **HERVÉ LELOUREC**, secteur Retraité·es

**P**our notre 12<sup>e</sup> journée de mobilisation depuis le début du quinquennat Macron, des rassemblements, manifestations, audiences en préfecture ont eu lieu à Paris, dans les régions, dans les départements, à l'appel du Groupe des 9, qui est le cadre unitaire permanent où se retrouvent six organisations syndicales (CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, FSU, Solidaires) et trois associations (FGR-FP, LSR, Ensemble & Solidaires).

Les revendications n'ont pas changé, mais l'une d'elles a pris de l'ampleur : les personnes retraitées en ont assez d'être maltraitées et méprisées par ce gouvernement, d'être perçues comme des problèmes plutôt que des citoyen·nes.

## POUVOIR D'ACHAT

Nous revendiquons : le retour à l'indexation de nos pensions sur les salaires ; pas de pension inférieure au smic ; le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat (équivalant à un mois de pension par an) ; l'annulation de la hausse de la CSG ; le rétablissement de la demi-part fiscale supplémentaire

pour les parents isolés, les veufs et les veuves ; l'amélioration des pensions de réversion.

## SOCIAL, SANTÉ

Nous revendiquons : la prise en charge de l'autonomie par l'assurance-maladie de la Sécurité sociale et la création d'un grand service public de l'autonomie ; la création de 300 000 postes dans le secteur médico-social (200 000 dans les Ehpad et 100 000 dans l'aide à domicile) ; la création de lits d'Ehpad publics pour arriver à un soignant pour un résident ; l'amélioration de la situation professionnelle des personnels médico-sociaux ; l'arrêt des suppressions de lits à l'hôpital public ; la réouverture des services et des hôpitaux fermés pour des économies budgétaires.

## SERVICES PUBLICS

Nous refusons leur déshumanisation par le tout-Internet, qui aggrave les inégalités. ■



*Les retraité·es en ont assez d'être perçu·es comme des problèmes plutôt que des citoyen·nes.*

## Fonction publique : pendant la campagne, le mépris continue

Le 14 mars dernier, la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin, évoquait un « dégel de la valeur du point d'indice avant l'été ». Cette annonce a été suivie d'un assourdissant silence malgré les demandes de la FSU et de l'intersyndicale fonction publique, répétées depuis des mois, que soient ouvertes des négociations.

Par **ANNE ROGER**, secrétaire générale

**A**ucune ouverture de discussion, même informelle, aucune précision, ni sur le niveau envisagé du « dégel » ni même sur la date pour laquelle celui-ci pourrait être annoncé. La manœuvre électoraliste apparaît désormais encore plus flagrante et détestable. La FSU a rappelé sa revendication pour toutes et tous les agent·es d'une augmentation de salaire de 10 % minimum et davantage pour certains salaires. Pour cela, elle exige la revalorisation de la valeur du point au moins à hauteur de l'inflation mais aussi l'attribution uniforme de 70 points sur l'ensemble de la grille indiciaire, ainsi que l'engagement d'un plan de rattrapage des pertes subies depuis 2010 et d'un travail sur la revalorisation des carrières, en particulier celles des

filiales les plus féminisées, qui subissent des traitements inférieurs à niveau de diplôme équivalent.

Pour les équipes du président candidat, cet hypothétique dégel du point d'indice pourrait être conditionné à l'idée de « revoir le système de rémunération de la fonction publique » ou à d'autres contreparties dont certaines pourraient être en lien avec le dynamitage du statut des fonctionnaires, dans la poursuite de ce qui a été mis en place avec la loi de 2019, favorisant déjà le recours aux contrats et l'augmentation du temps de travail des agent·es de la fonction publique territoriale. Cela pourrait se traduire par une individualisation accrue des rémunérations, qui seraient en effet déterminées en fonction de critères de « performance » inadaptés aux missions publiques, dans le cadre de services publics eux-mêmes libéralisés et ne répondant plus aux objectifs d'égalité. ■

# Repyramidage : la procédure de promotion des MCF doit être revue en urgence

Le SNESUP-FSU a demandé un report du calendrier de la mise en place du repyramidage, qu'il juge incompatible avec une procédure juste et équitable de gestion des carrières.

Par **PHILIPPE AUBRY** et **RAYMOND GRÜBER**,  
coresponsables du secteur Situation des personnels

**A** lors que dans de nombreux établissements, souvent dans la plus grande opacité, le repyramidage (procédure de promotion du corps des MCF vers celui des PU) se mettait en place, le SNESUP-FSU a demandé, lors du Cneser du 15 mars, un report de calendrier. Le rythme infernal imposé aux collègues élus lors des opérations de gestion de carrière n'est pas compatible avec la mise en place d'une procédure juste et équitable. Le SNESUP-FSU pointe également l'existence du risque juridique pesant sur les décisions prises par des établissements qui n'ont pas adopté préalablement leurs lignes directrices de gestion relatives au repyramidage comme il se doit, notamment du fait du retard pris par le ministère. Et il demande un bilan des disciplines choisies cette année par les établissements pour les promotions. L'usine à gaz qui a été prévue par le ministère ne saurait répondre à notre demande de traitement équitable au niveau de l'ensemble des établissements, afin que tous les MCF éligibles puissent candidater à la

promotion interne. Cette procédure est également inéquitable entre les disciplines car les établissements choisissent eux-mêmes les disciplines selon des critères opaques, loin des objectifs initiaux du dispositif qui prévoyait un rééquilibrage national, notamment pour les disciplines ayant un faible taux de PU à l'heure actuelle.

## POUVOIR RENFORCÉ DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Seule une procédure nationale où chaque section du CNU pourrait examiner l'ensemble des candidatures des MCF éligibles peut permettre d'atteindre cet objectif. C'est le choix qui a été fait au ministère de l'Agriculture pour le dispositif de promotion interne des MCF vers le corps des professeurs de l'enseignement supérieur agricole, régi par le décret 2022-398, qui vient juste d'être publié. Preuve s'il en est que le système mis en place par le ministère n'avait rien d'obligatoire et qu'il résulte d'un choix cherchant à affaiblir les prérogatives du CNU et à renforcer le pouvoir des chefs d'établissement qui, in fine, décident seuls des MCF qui seront promus. ■

*Le système mis en place par le ministère résulte d'un choix cherchant à renforcer le pouvoir des chefs d'établissement.*

# Classement des EC : le MESRI publie les modifications du décret 2009-462

Les règles pour déterminer l'ancienneté retenue lors du classement pour les enseignants-chercheurs débutants deviennent plus avantageuses.

Par **RAYMOND GRÜBER**, coresponsable du secteur  
Situation des personnels

**C**omme nous vous l'avions annoncé dans la fiche pratique n° 28 du *Snesup* de novembre 2021\*, les règles permettant de déterminer l'ancienneté retenue lors du classement pour les enseignants-chercheurs débutants ont légèrement évolué, avec des règles plus avantageuses.

Pour les MCF débutants, une bonification d'un an au titre du doctorat cumulable avec les anciennes règles est introduite. Ainsi, la thèse sera prise en compte au minimum pour trois ans : deux ans de prise en compte pour les thèses sans contrat + un an de bonification. Dans le cas des thèses sous contrat (ATER, doctorant contractuel, Cifre), l'ancienneté prise en compte est donc maintenant celle du contrat + un an, soit quatre ans d'ancienneté pour un contrat de doctorant contractuel de trois ans par exemple. De plus, les postdocs sous contrat

sont maintenant pris en compte sans limitation de durée, alors que précédemment, seuls quatre ans pouvaient être pris en compte au maximum.

Pour les personnes étant titulaires en mars 2022, il est possible de faire une demande de reclassement tenant compte de ces nouvelles règles avant le 10 décembre 2022, avec un reclassement prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'ancienneté en tant que MCF ne pouvant être reprise que dans la limite d'un an, la demande de reclassement est profitable pour ceux recrutés après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ou pour ceux recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 qui avaient plus de quatre ans de postdoc sous contrat qui n'ont pas pu être pris en compte lors de leur classement initial.

Pour les personnes toujours stagiaires en mars 2022, la prise en compte est normalement automatique. Cependant, nous vous invitons à être vigilants lors de la signature de votre arrêté de classement et de vérifier que ces nouvelles règles ont bien été prises en compte. ■

*Vérifier que ces nouvelles règles ont bien été prises en compte lors de la signature de votre arrêté de classement.*



# Assises de la précarité dans l'ESR : une première étape réussie !

Les Assises de la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche, mises en place à l'initiative du SNESUP-FSU, se sont déroulées le 30 mars à Paris en présence de près de 120 personnes représentant plus de 20 organisations syndicales et collectifs de précaires<sup>1</sup>.

Les Assises de la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche répondaient à une urgence : en 2020, la Cour des comptes relevait en effet que 39,2 % de l'emploi contractuel de la fonction publique d'État se situait dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, sans compter des dizaines de milliers d'agents vacataires ! La LPR, contre laquelle nous avons lutté toutes et tous ensemble, ne fera qu'aggraver les choses, encore plus pour les femmes, qui sont les premières victimes de la précarité. Elle montre déjà toute sa potentialité destructrice des statuts, notamment avec la mise en place des chaires de professeur junior, qui sont arrivées dans les établissements, et la généralisation des contrats de chantier, le développement de contrats courts également chez les ITA ou les Biatss.

## ÉTAT DES LIEUX

Les Assises de la précarité ont donné l'occasion de prendre le temps d'une réflexion commune et de réaliser un état des lieux de la situation au travers de témoignages individuels et collectifs et de réflexion au sein de trois ateliers<sup>2</sup>. Elles ont permis de rendre visibles la négation des droits les plus élémentaires pour les agents non titulaires de l'ESR, les injustices qu'ils subissent et les effets délétères sur les conditions de travail, sur la dynamique des collectifs de travail

## APPEL FINAL DES ASSISES

Les Assises de la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche :

- décident de fixer une journée d'action nationale contre la précarisation des personnels de l'ESR ;
- appellent les personnels de l'ESR à organiser dans les établissements des intersyndicales et intercollectifs pour rendre visibles les conditions scandaleuses qui sont faites aux personnels précaires des établissements du supérieur ;
- dénoncent les programmes de certain-es candidat-es qui se préparent à accroître encore la précarité dans l'ESR ;
- décident de travailler aux moyens de mettre en commun des ressources afin d'organiser la lutte contre le moins-disant social au niveau national comme au niveau local.



comme sur la formation des étudiants et étudiantes ou sur les conditions de production de la recherche.

## NÉCESSITÉ D'UN PLAN MASSIF D'INVESTISSEMENT

Un communiqué de presse unitaire a été rédigé par les organisations et collectifs présents<sup>3</sup>. Il pointe notamment l'urgence à déployer un plan de titularisation, doublé de créations de postes massives pour répondre aux enjeux actuels et d'avenir, la démographie étudiante croissante et le besoin de savoirs scientifiques nouveaux sur de grands enjeux sociaux, écologiques, sanitaires, numériques, etc., et la nécessité d'agir ensemble, toutes catégories et tous statuts confondus, de façon intersyndicale aux côtés et avec les collectifs de précaires déjà structurés. Ce premier temps s'inscrit dans les luttes nécessaires pour obtenir un plan massif d'investissement dans l'enseignement supérieur et la recherche, essentiel pour l'avenir de nos sociétés, avec des emplois de titulaires et des budgets suffisants pour assurer les missions du service public de l'ESR.

Un appel (cf. encadré) a également été acté par l'assemblée plénière, dans la continuité du travail en ateliers, autour de quatre points qui ouvrent des perspectives pour les mois à venir. ■

Nous reviendrons plus en détail sur le contenu des différents temps de cette journée dans le prochain numéro.

En 2020, 39,2 % de l'emploi contractuel de la fonction publique d'État se situait dans les établissements d'ESR.

1. Dont : SNESUP-FSU, SNCS-FSU, SNASUB-FSU, SNETAP-FSU, SNEP-FSU, CGT FERCSup, SNTRS-CGT, FO-ESR, SUD-Éducation, SUD-Recherche EPST, UNEF, Solidaires-Étudiant-es, L'Alternative, ANCMSP, CJC, collectif des EC Précaires de Nanterre, collectif des travailleur-ses précaires de Paris-Saclay, Université ouverte, collectif Précaires DTR VNR P8, collectif des précaires de l'université de Caen...

2. Lire le détail : [snesup.fr/article/assises-nationales-de-la-precarite-dans-le-r-30-mars-2022](https://snesup.fr/article/assises-nationales-de-la-precarite-dans-le-r-30-mars-2022).

3. Lire le texte complet : [snesup.fr/sites/default/files/fichier/cp\\_intersyndical-assises\\_precaire\\_esr-31032022\\_1.pdf](https://snesup.fr/sites/default/files/fichier/cp_intersyndical-assises_precaire_esr-31032022_1.pdf).

# Une ouverture tardive de la saison accréditations au Cneser

Le premier Cneser de cette année universitaire, qui a eu lieu les 16 et 17 mars 2022, devait évaluer quatorze offres de formation sur lesquelles les élu-es au Cneser devaient voter sur trois demi-journées.

Par les **ÉLUE-S SNESUP  
AU CNESER**

**L**a saison 2021-2022 des Cneser accréditation, qui débute d'habitude en décembre, a été lancée avec plus de quatre mois de retard. Si la Dgesip pointe la remise tardive des rapports du Hcéres, ce n'est certainement pas la seule cause.

Le premier Cneser de cette année universitaire a eu lieu les 16 et 17 mars 2022 et englobait les offres de formation des dix établissements de la Comue de Normandie, celles des universités de Guyane, des Antilles, du Campus caribéen des arts et celle de l'USTH (université des sciences et des technologies de Hanoi). Soit quatorze offres de formation pour six universités, trois écoles d'arts, une école d'architecture et des écoles d'ingénieurs, sur lesquelles les élu-es Cneser devaient voter sur trois demi-journées. Les débats étant en visioconférence, l'affaire n'était pas des plus facile !

## DES OFFRES DE FORMATION QUI NE SONT PAS SOUTENABLES HUMAINEMENT

L'accréditation a pour but d'évaluer la soutenabilité humaine et budgétaire de l'offre de formation présentée tout en discutant l'offre globale de formation. Mais comment voter sincèrement quand aucun chiffre n'est présenté (à part l'université du Havre avec, par exemple, des pyramides des âges femmes-hommes des EC en vue de budgétiser la non-compensation du GVT par le MESRI) ? Les réponses des équipes de direction aux questions posées par les élu-es SNESUP-FSU démontrent que les offres de formation ne sont pas soutenables humainement malgré les règles de limitation d'heures complémentaires votées. Il manque tout simplement des bras : cent postes manquants à Rouen, 350 000 euros pour la campagne d'emploi au Havre alors qu'il faudrait 3,6 millions d'euros (M€) pour atteindre le plafond d'emploi, dévolution du patrimoine pour 20 M€ décidée par l'ancienne équipe à Caen qui affecte aujourd'hui très négativement l'offre de formation actuelle, ou non-reconduction des contrats de vacataire aux Antilles. Et la liste est longue ! Choix de la politique de financement de thèses de la région Norman-

die dans le cadre des négociations du schéma régional de l'ESRI avec la Comue Normandie : les SHS sont-elles « bankable » ?

## DONNER DES ARGUMENTS LORS DU DIALOGUE DE GESTION

La dotation de l'État aux missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche des EPSCP est clairement insuffisante au vu des offres de formation présentées par ces derniers. Voter pour, c'est entériner le fait que les collègues peuvent faire le travail malgré le manque de postes. Voter contre, c'est donner des arguments aux collègues lors du dialogue de gestion des établissements et aux sections locales lors des débats des conseils centraux. Notre employeur, l'État, doit nous donner les moyens de réaliser nos missions. Et surtout quand il impose des missions supplémentaires non budgétisées : certification en langue, programme Bienvenue en France, par exemple...

Le programme à venir ? Avril : Lyon Saint-Etienne (17 établissements) ; mai : Rennes (10), UBO-UBS (6) et Nantes (5) ; juin : Nouvelle-Aquitaine (15) ; juillet : Angers-Le Mans (4) et les 10 INSPÉ ! ■

*La dotation de l'État aux missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche des EPSCP est clairement insuffisante.*

## MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DOCTORAL

Un projet de modification de l'arrêté du 25 mai 2016 est en cours pour intégrer le contrat doctoral de droit privé créé par la loi de programmation de la recherche. Mais l'avant-projet diffusé en février prévoit en plus des transformations du cadre général du doctorat, notamment l'introduction d'une présoutenance qui poserait plusieurs problèmes, alourdirait la procédure et ajouterait à la surcharge de travail du personnel. Cette mesure rencontre une opposition majoritaire dans les écoles doctorales. Certaines d'entre elles ont demandé par des motions la suspension du projet en question (comme à l'université Paris Cité et à Sorbonne Université). Les organisations syndicales sont elles aussi largement opposées à cette mesure.

Le SNESUP-FSU demande son abandon. Il s'est exprimé en ce sens auprès du ministère lors de la séance du Cneser du 15 mars dernier.



# La formation professionnelle continue à l'université :

## ni instrumentalisation ni marchandisation

L'accueil des adultes fait partie des missions de l'université.

Les lois Faure (1968) et Savary (1984) ont inscrit la formation continue au sein des universités. La loi Faure stipule que les universités « doivent concourir [...] à l'éducation permanente à l'usage de toutes les catégories de la population et à toutes fins qu'elle peut comporter » (art. 1) et les invite à ouvrir des services communs d'éducation permanente (art. 24). La loi Savary fait de la formation continue une des trois missions de l'université.

Le fait est cependant que ces incitations n'ont guère eu de succès ; les universités n'accueillent qu'environ 1,5 % des stagiaires de la formation continue pour 2 % du chiffre d'affaires total du secteur – public et concurrentiel.

Conçue pour offrir tout à la fois une deuxième chance à celles et ceux qui n'avaient pu bénéficier d'une scolarité suffisante et leur permettre de s'adapter aux changements professionnels, la formation continue est en pratique allée aux plus formé-es.

Et le risque demeure de l'instrumentalisation de cette mission dans le contexte de pénurie budgétaire imposée par les gouvernements successifs (à l'instar du rapport Germinet, qui préconise le recrutement de professeur-es contractuel-les sur fonds propres).

Depuis 2000, cinq lois ont accentué le caractère marchand des savoirs et des formations comme l'individualisation des parcours. De nouveaux dispositifs ont accompagné ce processus : le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), le droit individuel à la formation (DIF), le compte personnel de formation (CPF) et sa monétisation. La création par la loi du 5 septembre 2018 d'une agence nationale, France compétences, chargée de réguler l'ensemble du système de formation professionnelle (initiale comme continue), en constitue l'étape la plus récente.

Le présent dossier passe en revue les enjeux du secteur. ■

---

Dossier coordonné par JEAN-MARIE CANU,  
EMMANUEL DE LESCURE et ANNE ROGER

---

# « Logique compétence » versus acquisition des savoirs

**Le partage des rôles entre formation initiale relevant de l'Éducation nationale et formation continue a été acté au début des années 1970, la seconde devenant le domaine réservé des partenaires sociaux. Le néolibéralisme a ainsi ouvert la voie à la logique compétence et d'individualisation, où le salarié est devenu « acteur » de son parcours professionnel et responsable de son « employabilité ».**

Par **JEAN-MARIE CANU**,  
sociologue

La loi du 22 juillet 2013 relative au fonctionnement de l'université stipule que la première des missions du service public de l'enseignement supérieur est la formation initiale et continue tout au long de la vie. Autant la formation initiale, comme la recherche, apparaît aux yeux du monde universitaire comme l'essence de notre métier, autant la formation continue semble à beaucoup d'entre nous relever d'un monde un peu à part, voire opaque. Attitude d'ailleurs quelque part contradictoire dans la mesure où les premières universités modernes avaient bien pour mission la formation professionnelle des futurs cadres de la nation (médecine, droit, lettres et sciences pour les futures professeur-es des lycées).

Le divorce remonte à la loi du 16 juillet 1971 (dite « loi Delors ») établissant un modèle novateur de « formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente ». De fait, cette loi s'inscrivait dans l'esprit de l'accord national interprofessionnel du 9 juillet 1970 approuvé par l'ensemble des partenaires sociaux<sup>1</sup> qui sanctuarisa le partage des rôles entre formation initiale relevant de l'Éducation nationale et formation continue, désormais domaine réservé des partenaires sociaux. Cette bipartition du domaine de la formation professionnelle a connu de multiples évolutions.

## L'AVÈNEMENT DE LA « LOGIQUE COMPÉTENCE »

La première mutation fondamentale est à l'initiative du patronat français. C'est lors de ses Journées internationales de la formation de 1998 à Deauville que le nouveau Medef lance sa « stratégie d'entreprise basée sur les compétences professionnelles [qui] doit être impulsée au sommet de l'entreprise [...] et met définitivement fin au taylorisme ». Ernest-Antoine Seillière, président du Medef, affirme dans son discours introductif que « cela implique un système de validation, assuré par l'entreprise, des compétences acquises par le salarié au cours de sa vie professionnelle ». En quelques mots, Ernest-Antoine Seillière formalise la nouvelle doctrine du patronat français en matière de formation :

- compétences validées par l'entreprise ;
- salarié acteur ;
- parcours professionnel.

Le néolibéralisme en marche ouvre l'ère du « salarié acteur » de son parcours professionnel et responsable de son « employabilité », le tout enrobé dans le discours sur la guerre économique, la fin de l'emploi à vie, la compétitivité comme arme de conquête de nouveaux marchés ET seul moyen de préserver l'emploi. Certes, le diplôme – qui sanctionne un certain niveau d'acquisition des savoirs – n'est pas rejeté, d'une part parce qu'il organise et objective la hiérarchie sociale par la sélection scolaire, et d'autre part parce qu'il fournit un bon indicateur de la « valeur économique potentielle » d'un individu. Mais celui-ci (ainsi que les titres et certifications) connaîtra une évolution radicale que le rapport de l'IGAS/IGAENR du 24 juillet 2015 constate pour s'en féliciter : « Ces travaux<sup>2</sup> ont permis d'inscrire de manière décisive l'écriture en compétences dans le paysage français des certifications professionnelles délivrées au nom de l'État » (rappel : selon la loi, tous les diplômes, titres et certifications sont à finalité professionnelle). Voilà pourquoi toute nouvelle maquette doit désormais passer sous les fourches Caudines de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) et tendanciellement être présentée sous forme de « blocs de compétences ». Quant à la/ au salarié-e intronisé-e seul-e responsable de son parcours, elle/il sera doté-e d'un « compte personnel de formation » abondé par l'employeur, les pouvoirs publics et elle/lui-même « grâce » auquel elle/il pourra financer sa formation.

## OPPOSITION OU ACCOMPAGNEMENT, IL FAUT CHOISIR

Du côté du syndicalisme ouvrier, deux positions fondamentales vont rapidement émerger.

La CFDT, fidèle à sa stratégie, choisit l'adaptation à ce nouveau paradigme : « La CFDT n'entend pas sécuriser le contrat mais bien les trajectoires professionnelles. Il n'est pas question de surprotéger le salarié, mais de faire en sorte qu'il soit l'acteur de son parcours » (C. Collot, CFDT Magazine n° 322, avril 2006). En ce sens, elle milite pour la création d'un mécanisme de « sécurisation des parcours professionnels ». Au salarié pris individuellement de construire, dans un univers écono-

**La formation continue semble à beaucoup d'entre nous relever d'un monde un peu à part, voire opaque.**

1. Admise par la grande majorité du monde syndical, cette expression voile sciemment la réalité des intérêts antagoniques et des conflits de classe qui partagent le monde du travail. Par commodité de langage, on l'adoptera néanmoins ici.

2. Il s'agit des travaux de la Commission nationale de la certification professionnelle et des commissions paritaires consultatives.

mique décrété instable, son propre parcours « sécurisé » par la politique RH des entreprises et par l'action des pouvoirs publics.

La CGT s'oppose dès l'origine à cette logique de l'individualisation des parcours. Elle propose dès le début des années 2000 la création d'une Sécurité sociale professionnelle (c'est-à-dire des droits à une carrière, à une formation professionnelle, à la progression des salaires, au maintien du contrat de travail et du salaire en cas de suppression de l'emploi) financée par les cotisations sociales dans le cadre d'une cinquième branche de la Sécurité sociale.

La FSU, via nombre de ses syndicats nationaux, s'est beaucoup (ré)investie dans ce domaine, développant notamment un travail commun avec la CGT (on pense ici entre autres au colloque CGT-FSU de Caen du 10 novembre 2009, « Refonder l'éducation permanente pour une formation émancipatrice tout au long de la vie », qui réunit plus de 500 participant-es en présence de Bernard Thibault et Gérard Aschieri). Élaborant sa propre doctrine sur la base de ses mandats antérieurs, la FSU affirmera qu'il faut opposer à la logique de l'individualisation et de la marchandisation de la formation la construction d'un service public de la formation initiale et continue dans une optique pas très éloignée de celle de la CGT (congrès de Poitiers février 2013 : la FSU réitère les mandats adoptés au congrès de Lille de 2010. En construisant une Sécurité sociale professionnelle, l'objectif est de créer une continuité de droits, quelle que soit la situation effective des personnes).

### FIN DES ANNÉES 2010 : UNE AGENCE ÉTATIQUE DANS LA LOGIQUE DU NÉOLIBÉRALISME

Sans que ne soit en aucune façon remise en cause la logique compétence, la formation professionnelle connaît un nouveau bouleversement, concrétisé par la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018. Hostile idéologiquement à la relative autonomie des dits partenaires sociaux, Macron choisit d'affronter directement ceux-ci en créant l'agence France compétences, chargée « de la régulation, du financement, du contrôle et de l'évaluation du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Son action promeut le développement des compétences, l'acquisition des certifications [...] ». Comme le constate le SNUEP-FSU dans l'excellent numéro spécial (n° 110) de sa revue de mai-juin 2019, « l'éducation nationale perd donc la maîtrise pleine et entière de ses diplômes. Elle devra répondre aux injonctions de France compétences sous peine de voir ses diplômes retirés du RNCP ». Quant à l'ancien compte personnel d'activité (CPA), devenu entre-temps compte personnel de formation (CPF), stade final de la logique de l'individualisation, il est désormais monétisé et utilisable via un smartphone, supprimant donc l'ultime lien avec le partenariat social que faisaient exister les organismes paritaires collecteurs agréés en charge de mettre en relation demandeurs et organismes de formation (dont l'Éducation nationale, évidemment !).

Quant au patronat, ce qu'il perd sur le front du paritarisme, il le regagne amplement par la mise en œuvre autoritaire de la logique compétence par l'agence gouvernementale. ■

*Le compte personnel de formation, stade final de la logique de l'individualisation, est désormais monétisé et utilisable via un smartphone, supprimant donc l'ultime lien avec le partenariat social.*



# Reprise en main par l'État des fonds de la formation professionnelle

Créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019, France compétences a pour mission de répartir les fonds mutualisés entre les différents acteurs de la formation professionnelle, de réguler la qualité de la formation et d'émettre des recommandations sur les coûts, les règles de prise en charge et l'accès à la formation, garantissant ainsi la mainmise du gouvernement sur la formation professionnelle.

Par **JÉRÔME DAMMEREY**, SNUEP-FSU

**A**vec la loi Avenir professionnel de 2018, France compétences a pour mission d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Cet établissement public s'est substitué à la fois à des instances qui le précédaient comme le Cnefop<sup>1</sup> dans ses missions de suivi, de coordination et d'évaluation des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle, mais aussi à l'ensemble des OPCA<sup>2</sup> qui géraient les fonds liés à l'obligation financière des entreprises pour la formation professionnelle ou l'alternance.

## RÔLE-CLÉ DANS LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE DE FORMATION

France compétences, nouvel établissement public placé sous la tutelle du ministre chargé de la formation professionnelle, doit répartir les fonds mutualisés entre les différents acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage, réguler la qualité de la formation

et émettre des recommandations sur les coûts, les règles de prise en charge et l'accès à la formation. France compétences récupère aussi un rôle-clé dans la transformation de l'offre de formation. Il participe également à la construction des titres et des diplômes professionnels en lien avec les branches professionnelles.

L'institution est gérée par un conseil d'administration (CA) restreint de quinze personnes, composé de cinq collèges : l'État, les organisations syndicales de salarié·es, les organisations patronales, les régions et des personnalités qualifiées. Le président du CA et le directeur général sont nommés par décret et l'État possède en outre un droit de veto sur l'ensemble des décisions prises par le CA. Pour garantir que les orientations voulues par le gouvernement soient bien mises en œuvre, une convention

triennale d'objectifs et de performance est conclue entre l'État et France compétences. Cette réforme permet donc bien une reprise en main par le gouvernement des objectifs assignés à l'institution. Les organisations syndicales enseignantes dont la FSU sont exclues de cette gouvernance et perdent ainsi leur influence sur les questions de la formation professionnelle et de son contenu.

Leur exclusion de la Commission de la certification professionnelle comme d'ailleurs des CPC<sup>3</sup> fait peser de fortes inquiétudes sur la dimension de formation globale, généraliste et citoyenne des certifications, qui sont de plus en plus assignées à être une simple réponse à court terme aux demandes de compétences des employeurs.

## UN SYSTÈME FINANCIÈREMENT SOUS-ÉVALUÉ

Après à peine deux années de fonctionnement, l'exercice budgétaire de 2020 de France compétences était déjà déficitaire, à - 4,6 milliards d'euros (Mds€). Si ce déficit s'expliquait pour partie par la reprise de 3,3 Mds€ issus d'engagements antérieurs des conseils régionaux, il montrait assez clairement les limites du modèle budgétaire. Ainsi, dès avril 2020, l'Inspection générale des finances (IGF) confirmait dans son rapport « Conséquences financières de la réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle »<sup>4</sup> que « l'équilibre financier du système n'[était] pas garanti à court et moyen termes ». Ainsi, sur la période 2020-2023, la réforme devrait produire, avec une augmentation constante du nombre d'apprentis, un besoin de financement de l'ordre de 4,9 Mds€. C'était sans compter le plan « 1 jeune, 1 solution » qui, à travers la mise en place d'une aide exceptionnelle (sûrement près de 10 Mds€ en comptant 2022) à l'embauche d'alternants, a permis par effet d'aubaine une augmentation sans précédent du nombre de contrats d'apprentissage (+ 42 % en 2020 et + 37 % en 2021). Il est donc fort à craindre que France compétences ne creuse encore plus son déficit pour l'année 2022 et ce malgré les subventions exceptionnelles débloquées par le gouvernement (750 millions d'euros puis 2 Mds€ dans le cadre du deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2021) pour continuer à développer l'apprentissage « quoi qu'il en coûte » ! ■



© Pixabay

1. Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.  
2. Organismes paritaires collecteurs agréés.  
3. Commissions professionnelles consultatives.  
4. [www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/IGF%20internet/2.RapportsPublics/2020/Rapport\\_France\\_Compétences.pdf](http://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/IGF%20internet/2.RapportsPublics/2020/Rapport_France_Compétences.pdf).

# Répertoire national des certifications professionnelles : un formatage en douceur

Véritable instrument de gouvernance, le répertoire national des certifications professionnelles, créé en 2002, impose à tous les diplômes de l'enseignement supérieur d'être corrélés à des emplois et à des compétences bien identifiés pour y être enregistrés.

Par **FABIANNE MAILLARD**,  
université Paris 8

**D**epuis la loi de modernisation sociale de 2002, tous les diplômes de l'enseignement supérieur sont « à finalité professionnelle », ce qui leur impose d'être corrélés à des emplois et à des compétences bien identifiés pour être enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)<sup>1</sup>. Si cet enregistrement s'est lentement mis en place et peine à être actualisé, face au rythme rapide de renouvellement des diplômes, le RNCP apparaît bien néanmoins comme un instrument normatif. Il contribue à réformer à bas bruit l'enseignement supérieur.

## LES DIPLÔMES DE L'ESR, DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES PARMI D'AUTRES

Disponible sur le site de France compétences, le RNCP est un outil d'information destiné à tous les publics. Il identifie les certifications labellisées par l'État, les classe mais il leur impose également des règles destinées à montrer leurs liens avec le monde du travail, traduits par les emplois et les compétences visés comme par les taux d'insertion des sortants. Il impose des catégories cognitives, un lexique, des priorités et joue un rôle de normalisation. C'est la proximité avec l'emploi qui légitime les diplômes inscrits dans le RNCP, ce qui est désormais la vocation de tous les diplômes depuis la loi de 2002, à l'exception du baccalauréat général et du brevet des collèges. Dans le RNCP, les diplômes de l'enseignement supérieur sont des certifications professionnelles au même titre que des certificats de qualification professionnelle et autres certifications privées.

En créant la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP, devenue CCP récemment) et le RNCP, que doit gérer cette commission, la loi de 2002 voulait mettre à parité des titres d'origines variées et aux publics divers, unifiés par le label de l'État et le respect de règles précises. L'obligation d'être accessible via la validation des

acquis de l'expérience (VAE), mise en place par la même loi, est l'une de ces règles. Les objectifs des certifications l'emportent sur les modes de formation comme sur les contenus des enseignements. Et comme leur intitulé le précise, c'est la dimension professionnelle qui l'emporte, au service d'un individu défini avant tout comme un producteur.

En 2002, avant de s'engager dans la mise en place du RNCP, la CNCP recensait 15 000 certifications dont 11 000 diplômes de l'enseignement supérieur. Dans son rapport d'activités de 2020, France compétences ne recense plus que 4 882 certifications professionnelles, soulignant l'effort de réduction mené... sauf que le site du MESRI annonce de son côté 3 600 masters, auxquels s'ajoutent 7 000 parcours de master. Ces différences soulignent les difficultés de l'enregistrement et de son actualisation mais elles montrent aussi que le RNCP n'est pas l'outil d'information qu'il est supposé être.

Parallèlement au RNCP existe le « répertoire spécifique », qui rassemble des certifications de toutes envergures, non labellisées par l'État, dont des diplômes d'université (DU) et des habilitations professionnelles. Comme le marché de la formation, celui de la certification est grand ouvert, au nom de « la liberté de choisir son avenir professionnel » (titre de la loi du 5 septembre 2018).

## UNE PRIORITÉ : DÉFINIR DES EMPLOIS CIBLES ET DES COMPÉTENCES

Chaque diplôme enregistré (ou candidat à l'enregistrement) doit être présenté dans une fiche « descriptive », la même pour toutes les certifications. Cette fiche comprend douze rubriques, certaines divisées en sous-rubriques. Après l'« intitulé » du diplôme, l'« autorité responsable de la certification » et la « qualité du signataire de la certification », doivent être précisés le « niveau » et le code NSF. Vient ensuite le « résumé du référentiel d'emploi et les éléments de compétences acquis », que suit la rubrique « secteurs d'activités et emplois accessibles ». Cette place en haut de la liste signale le poids déterminant de

*Le RNCP apparaît bien néanmoins comme un instrument normatif. Il contribue à réformer à bas bruit l'enseignement supérieur.*

1. Si la vocation professionnalisante de l'enseignement supérieur lui est constitutive puisqu'il prépare, depuis sa genèse, à différentes activités professionnelles, l'injonction à cette professionnalisation est plus récente. De nombreux chercheurs imputent cette politique aux instances européennes mais les travaux de comparaison européenne montrent que la France a adopté un modèle beaucoup plus adéquationniste que d'autres pays de l'Union européenne.



© Pixabay

Bien qu'il s'apparente à un catalogue de documents plus ou moins bien remplis et classés, le répertoire national des certifications professionnelles participe à la diffusion d'un lexique et de catégories conceptuelles qui méritent toujours de faire débat.

***L'intérêt de l'appel à l'emploi, pour des responsables politiques, est qu'il justifie a priori n'importe quelle réforme.***

2. F. Maillard, « L'affichage professionnel des masters : des compétences peu déterminées au service de grands objectifs », in D. Glaymann, S. Heichette et M. Roupnel-Fuentes (dir.), *L'Injonction à se former*, Octarès, Toulouse, à paraître.

ces éléments : c'est par eux que sont identifiés les diplômes. Ce sont désormais des « blocs de compétences » qui doivent être présentés, un bloc de compétences étant censé pouvoir donner lieu à une micro-certification valorisable sur le marché du travail. Ce primat accordé aux emplois cibles et aux compétences requises met en valeur les glissements opérés dans la définition des diplômes de l'enseignement supérieur. Soumis à différentes obligations successives, comme celle d'incorporer stages et projets tutorés, ils subissent une métamorphose ininterrompue qui n'en épargne aucun. L'intérêt de l'appel à l'emploi, pour des responsables politiques, est qu'il justifie a priori n'importe quelle réforme.

Malgré les résistances que suscite ce modèle adéquationniste, l'examen d'une certaine de fiches de master montre que si toutes les rubriques ne sont pas remplies, celles qui concernent les emplois visés font en revanche l'objet de listes détaillées, souvent longues, qui

soulignent l'importance qui leur est accordée. Les rédacteurs des fiches examinées se révèlent ainsi très prolixes pour donner une image favorable du marché du travail accessible<sup>2</sup>.

Dans leur présentation, les fiches qui caractérisent les diplômes rendent compte des changements normatifs qui ont eu lieu et se poursuivent dans l'enseignement supérieur. Certains diplômes, certains enseignements disciplinaires, ainsi que la place de la théorie dans les contenus proposés semblent dès lors bien fragiles face au jugement de pertinence professionnelle. Bien qu'il s'apparente à un catalogue de documents plus ou moins bien remplis et classés, dont l'importance peut apparaître mineure, le RNCP participe à la diffusion d'un lexique et de catégories conceptuelles qui méritent toujours de faire débat. En dépit de ses limites et du faible intérêt que les enseignants-chercheurs lui accordent, c'est un instrument de gouvernance plus efficace qu'il n'y paraît. ■



# « Ces missions sont bien présentes dans l'activité universitaire »

Le chercheur Pascal Caillaud<sup>1</sup>, spécialiste du droit social, analyse la place tenue par l'université dans les missions de formation professionnelle tout au long de la vie, tout en posant la question des moyens accordés pour y parvenir.

Propos recueillis par **ANNE ROGER**,  
secrétaire générale

## Formation professionnelle, formation tout au long de la vie et formation continue : de quoi parle-t-on ?

Cinquante ans après la loi Delors de 1971, et quinze réformes plus tard (la dernière étant la loi Pénicaud pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » de 2018), c'est le Code du travail (art. L. 6111-1) qui définit actuellement les rapports entre toutes les notions en jeu que l'on confond parfois. Or, à chacune ses objectifs et surtout ses publics. La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale visant à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Elle comporte une formation initiale (comprenant notamment l'apprentissage) et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.

## L'université a-t-elle sa place dans ce cadre ?

Oui, bien évidemment puisque le Code de l'éducation (art. L123-3 et 4) confie au service public de l'enseignement supérieur des missions telles que « la formation initiale et continue tout au long de la vie », « l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle »... Organisée pour répondre à des besoins individuels ou collectifs, la formation continue inclut l'ouverture aux adultes des cycles d'études de formation initiale, ainsi que l'organisation de formations professionnelles ou à caractère culturel particulières. Ces missions sont bien présentes dans l'activité universitaire. Pour preuve, en 2018 (derniers chiffres précis connus), le chiffre d'affaires de la formation continue des universités (institut national polytechnique et université de technologie compris) a été de 333 millions d'euros [M€] – sur 480 M€ pour tous les établissements d'enseignement supérieur

sous tutelle du MESRI –, dont 71 M€ (21 %) venant des particuliers et des stagiaires eux-mêmes<sup>2</sup>. Cela représente alors 39 millions d'heures stagiaires pédagogiques. Les moyens accordés aux universités pour parvenir à ce chiffre sont-ils à la hauteur ? Vos lecteurs, dans leurs pratiques professionnelles quotidiennes, en ont, j'imagine, une assez bonne idée.

## Ses atouts ?

Principaux atouts de l'université, en théorie : ses diplômes nationaux dans un paysage de la formation continue qui accorde une place centrale à la notion de certification professionnelle. Celles du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sont, depuis les dernières réformes, au cœur des dispositifs de la formation continue. Or, dans ce répertoire qui classe les certifications (diplômes, titres privés et certificats de branches professionnelles) par niveaux de qualification (du niveau 3 – CAP – au niveau 8 – doctorat) et par spécialités professionnelles, la place accordée aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur est assez singulière.

D'abord, tous (à l'exception du baccalauréat général) sont présumés être des diplômes professionnels. Ainsi, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, sur 4 965 certifications présentes au RNCP, plus de 1 000 relèvent de l'enseignement supérieur<sup>3</sup>.

Ensuite, tous ces diplômes sont inscrits de droit au RNCP sans faire l'objet d'une instruction de la commission de l'établissement public France compétences : l'examen par le comité de suivi des cycles licence, master et doctorat des projets de création, de révision ou de suppression est considéré comme valant consultation obligatoire des partenaires sociaux.

Enfin, dans le cadre de l'instauration de la certification qualité Qualiopi, qui s'impose



Pascal Caillaud.

« Organisée pour répondre à des besoins individuels ou collectifs, la formation continue inclut l'ouverture aux adultes des cycles d'études de formation initiale. »

1. Chargé de recherche au CNRS en droit social, Laboratoire Droit et changement social (UMR 6297 CNRS), université de Nantes, directeur du Centre associé au Céreq de Nantes

2. publication. [enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T730/la\\_formation\\_continue\\_dans\\_l\\_enseignement\\_superieur](https://enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T730/la_formation_continue_dans_l_enseignement_superieur).

3. Selon l'annexe au projet de loi de finances 2022 « Formation professionnelle ».



© Pixabay

« La répartition des stagiaires montre que, très majoritairement, ils viennent en formation continue à l'université dans le cadre du plan de formation de leur entreprise. »

dorénavant à tout prestataire d'actions concourant au développement des compétences bénéficiant des fonds des financeurs, les diplômes des établissements d'enseignement supérieur publics accrédités, après évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres), sont présumés satisfaire à cette obligation de certification qualité.

Ainsi, en 2018<sup>4</sup>, 59 734 diplômes nationaux – dont 18 694 masters, 18 406 licences professionnelles, 4 208 licences – ont été délivrés par la formation continue dans les universités (ce chiffre intègre aussi l'institut national polytechnique et l'université de technologie) pour un total de 66 986 dans tout l'enseignement supérieur (soit 89 %). Et pourtant, ces diplômes nationaux ne représentent que 35 % des formations suivies par les stagiaires de la formation continue à l'université, le reste étant constitués de DU, de formations courtes ou de conférences inter-âges.

#### Quels dispositifs de formation continue permettent d'accéder aux diplômes nationaux des universités ?

Depuis la réforme de 2018, la formation continue des salariés s'articule autour du plan de développement des compétences de leur entreprise (ex-plan de formation), du congé de transition professionnel (qui a remplacé le congé individuel de formation – CIF),

des contrats de professionnalisation (attention, le contrat d'apprentissage est considéré comme de la formation initiale !) et surtout du compte personnel de formation (CPF) dont disposent tous les actifs, quel que soit leur statut (salariés, demandeurs d'emploi, agents publics, travailleurs indépendants, artistes auteurs, travailleurs handicapés en ESAT...). Tous dispositifs confondus, en 2018, ce sont 452 674 stagiaires qui ont été accueillis dans l'enseignement supérieur, dont 361 884 dans les universités (80 %). Leur répartition montre que, très majoritairement, ils viennent en formation continue à l'université dans le cadre du plan de formation de leur entreprise (38 %). Les demandeurs d'emploi ne représentent que 11 % de ces stagiaires. Enfin, les inscriptions individuelles (hors inter-âges) forment 28 % de ces stagiaires.

#### Mais la formation n'est pas tout : il existe aussi la validation des acquis de l'expérience (VAE)...

Ce dispositif créé en 2002 (à ne pas confondre avec la VAP, créée en 1985, qui est une dispense de diplôme pour l'entrée en formation) n'a pas le succès escompté, que ce soit dans le paysage national de la formation continue ou dans les universités. En 2019<sup>5</sup>, seulement 3 600 bénéficiaires de ce dispositif ont pu obtenir, après examen par un jury, la totalité ou une partie d'un diplôme de l'enseignement supérieur. ■

4. Ibid.

5. publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cesr/FR/T511/la\_validation\_des\_acquis\_de\_l\_experience\_dans\_l\_enseignement\_superieur.

# Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Nombre de nos collègues handicapés ne demandent pas le statut de travailleur handicapé, souvent tabou dans l'enseignement supérieur. Nous vous proposons le témoignage d'une collègue qui a dû faire face à la difficulté de faire reconnaître son handicap par son université et insistons sur l'importance de faire la démarche de demander une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Par **VALENTINE DREVET-BENATTI**,  
université de Poitiers

**P**endant très longtemps, le handicap a été pour moi une réalité très lointaine. Et puis un jour, en 2014, j'ai commencé à avoir de sérieux problèmes de santé. La station assise m'était devenue extrêmement douloureuse. J'ai pensé que ce n'était que passager, que j'allais m'en sortir : après tout, quand on est malade, on guérit, non ? Et au fil des mois, des visites aux médecins qui s'avouaient impuissants, des traitements qui soulageaient peu ou pas, la douleur s'est installée comme une réalité de tous les instants.

Je tournais en rond, désespérée de ne pas trouver de solution médicale au problème, et ma vie devenait infernale : impossible de rester assise. Un jour de CHSCT, la médecin du travail m'a prise à part et m'a demandé ce qui m'arrivait. Elle m'a ensuite reçue en consultation. Nous avons fait un bilan de santé (du jamais-vu en plus de vingt ans de service !) et elle m'a très vite proposé de demander une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

## FAIRE LE DEUIL D'UNE PART DE MOI-MÊME

Sur le moment, je l'ai mal vécu : je ne me sentais pas « handicapée », j'espérais encore que tout allait s'arranger. Pire, ma première pensée a été que j'allais être identifiée comme un personnel « à problème ». J'ai eu besoin de temps. La médecin m'a expliqué l'intérêt de la démarche : dans mon cas, bénéficier d'un matériel adapté me permettant de travailler dans une situation de moindre inconfort. Elle a insisté sur la confidentialité de mon dossier, sur les droits dont bénéficient les personnes en situation de handicap et m'a aidée à remplir le dossier. J'ai mis du temps à l'envoyer, c'était faire le deuil d'une part de moi-même. Et puis j'ai fini par le faire.

Mon dossier n'a pas été vite traité par l'université – le service handicap d'alors n'était pas aussi efficace qu'aujourd'hui, et j'ai dû passer par mon UFR pour que le matériel soit acheté. Mais cela a changé ma vie au travail – ce qui représente une bonne partie de la journée !

Aujourd'hui, je sais que mon université est beaucoup plus attentive aux agents handicapés, mais je sais aussi que beaucoup ne se déclarent



© Pixabay

pas, par méconnaissance ou par peur. Je me rends compte à présent de ce que cette peur – dans mon cas – pouvait avoir d'irrationnel.

## DES PROFESSIONNELS COMPÉTENTS

J'ai appris à mieux connaître le système de santé de l'université, et je me suis rendu compte que, comme beaucoup de personnels enseignants ou enseignants-chercheurs, j'ignorais pratiquement son existence. Il faudrait beaucoup plus communiquer sur ce point.

La RQTH m'a beaucoup aidée, et je conseille aux collègues de faire la démarche. Je pense aussi que si j'étais ou devenais plus gravement atteinte, l'établissement me suivrait et je sais surtout – ce que je ne croyais pas au départ – qu'on peut arriver à trouver des solutions pratiques pour compenser le handicap avec des professionnels compétents. Je sais que je bénéficie de droits. Je pense aussi que j'ai la « chance » de souffrir d'un handicap « physique » auquel, bien qu'il soit invisible, mes collègues peuvent s'identifier. Quand je dis que j'ai mal au dos, tout le monde comprend. Cependant, je ne sais pas si un collègue souffrant de troubles mentaux serait aussi bien accueilli : par exemple, la dépression est chose courante dans les universités et reste encore très largement taboue ! Enfin, je ne suis pas en position de chercher un poste : j'imagine que postuler à un emploi quand on est un-e jeune maître-sse de conférences en situation de handicap n'est vraiment pas facile. ■

Dans le cas de maux de dos pouvant se révéler invalidants, le médecin du travail peut aider à bénéficier d'un matériel adapté.

« La RQTH m'a beaucoup aidée, et je conseille aux collègues de faire la démarche. »



# Le déroulement des concours de recrutement des EC

**Le traitement des candidatures à un poste d'enseignant-chercheur va prochainement s'engager dans les établissements. Nous vous présentons ci-dessous ses différentes phases avec quelques éléments importants pour veiller au respect de la procédure.**



© Fixabay

*Le comité de sélection doit établir la liste des candidats qu'il souhaite auditionner.*

Par **PHILIPPE AUBRY** et **RAYMOND GRÜBER**,  
coresponsables du secteur Situation des personnels

### 1<sup>re</sup> ÉTAPE : LE TRAITEMENT PRÉALABLE PAR LE CONSEIL ACADÉMIQUE

Le conseil académique restreint se prononce en premier lieu sur les dispenses de qualification des candidats exerçant une fonction d'enseignant-chercheur (EC) d'un niveau équivalent à l'étranger en se fondant sur la grille de « comparaison des carrières des EC de pays étrangers » disponible sur le portail ministériel Galaxie. Rappelons à cette occasion qu'à la suite d'une mesure de la LPR décidée sans aucune concertation, les maîtres de conférences candidats à un poste de PU sont tous dispensés de qualification.

Le conseil académique restreint (CAcR) examine ensuite les candidatures à la mutation prioritaire, c'est-à-dire sollicitant un rapprochement de conjoint ou bénéficiant de l'obligation d'emploi. Cet examen est obligatoire, que le poste ait été initialement publié à la mutation ou non. Lors de cet examen, le conseil académique ne peut pas se prononcer sur les mérites scientifiques des candidats, mais doit uniquement vérifier l'adéquation avec le profil du poste. Si le CAcR retient un·e candidat·e, il transmet directement son nom au conseil d'administration (CA) sans passer par le comité de sélection<sup>1</sup>. La jurisprudence récente prévoit qu'il appartient au CAcR de départager plusieurs candidatures au titre de la mutation prioritaire lorsque celles-ci sont en adéquation au poste (tribunal administratif de Lyon, juillet 2021, n° 19LY03286), que l'examen des mutations prioritaires doit se faire avant le comité de sélection et que l'inadéquation doit être motivée (Conseil d'État, novembre 2021, n° 432576).

### 2<sup>e</sup> ÉTAPE : LE COMITÉ DE SÉLECTION

Lorsque l'étude des éventuelles candidatures au titre des priorités légales n'a pas abouti, le comité de sélection examine les dossiers de tous les candidats. Les nombreuses règles que doivent res-

pecter les comités de sélection ont été regroupées dans un document disponible sur le site Galaxie<sup>2</sup>. Le comité doit notamment respecter la règle du triple quorum : la moitié au moins de ses membres sont présents, parmi lesquels la moitié au moins d'extérieurs et la moitié au moins de spécialistes de la discipline. En l'absence de ce quorum, une nouvelle réunion doit être organisée.

Le comité doit obligatoirement se réunir une première fois pour établir la liste des candidats qu'il souhaite auditionner au vu de rapports présentés par deux de ses membres.

Le président fixe l'organisation de la réunion d'audition et convoque les candidats. À la suite des auditions, le comité transmet au CAcR une liste de candidats classés par ordre de préférence. Les candidats non retenus disposent, à leur demande, des rapports des rapporteurs, de l'avis motivé unique sur l'ensemble des candidatures, et des motifs pour lesquels ils n'ont pas été auditionnés ou lorsqu'ils l'ont été, de l'avis motivé sur leur candidature.

### 3<sup>e</sup> ÉTAPE : LA TRANSMISSION DES RÉSULTATS AU MINISTÈRE

Grâce aux multiples actions du SNESUP-FSU, le comité de sélection s'est vu reconnaître par la jurisprudence le statut de jury. Le conseil académique ne peut écarter une candidature qu'en cas d'inadéquation à la fiche de poste ou au vu de la stratégie de l'établissement, sans modifier l'ordre de la liste de classement. Dans ce cas, il doit motiver sa décision et ne peut pas se fonder sur les mérites scientifiques du candidat.

Le CA dispose du droit de veto anciennement détenu par le président. Il doit rejeter la liste entière ou l'accepter. Le rejet doit être motivé et ne s'appuyer que sur des motifs liés à l'administration de l'établissement. De manière similaire, le directeur d'institut ou d'école interne peut aussi exercer un droit de veto dans les quinze jours suivant la réunion du conseil académique. Le chef d'établissement ne peut s'opposer à la transmission du nom du candidat retenu au ministère, qui procède alors à la nomination. ■

*Le conseil académique ne peut pas se prononcer sur les mérites scientifiques des candidats, mais doit uniquement vérifier l'adéquation avec le profil du poste.*

1. « Demander une mutation dans l'enseignement supérieur », Fiche pratique n° 30, *Le Snesup* n° 702, février 2022 : [snesup.fr/article/mensuel-ndeg-702-fevrier-2022](https://snesup.fr/article/mensuel-ndeg-702-fevrier-2022).  
2. [www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/comite\\_selection/guideCOMSEC2019.pdf](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/comite_selection/guideCOMSEC2019.pdf).



# Ukraine : les universités se mobilisent

C'est peu dire que l'émotion aura été forte au sein de la communauté universitaire dès l'invasion de l'Ukraine par Vladimir Poutine. Tout comme les volontés de solidarité devant permettre l'accueil au sein des universités des réfugiés victimes de cette terrible guerre.

Par **MICHEL MARIC**,  
coresponsable du secteur International

Il serait impossible ici de faire écho à toutes les initiatives tant elles sont nombreuses. Le r-e-s-o-m-e, collectif d'étudiant-es, d'universitaires, d'associations, etc. constitué pour favoriser l'accès à l'enseignement supérieur d'étudiant-es exilé-es<sup>1</sup> a été rapidement mobilisé. Tout comme le réseau MENS (Migrants dans l'enseignement supérieur)<sup>2</sup>. Des associations étudiantes ont été créées, à l'instar de Cœur Ukraine à l'université de Nanterre, ou à l'université de Paris 8 où s'est rapidement constitué un groupe de solidarité d'étudiant-es russes, biélorusses et ukrainien-nes<sup>3</sup>. L'université a sollicité le Conseil de Paris, qui a rapidement dégagé une enveloppe de 15 000 euros pour la rémunération d'un emploi de coordination et d'administration d'un dispositif mis en place pour un accueil linguistique et culturel, non diplômant, destiné à apprendre le français et à former des formateurs en didactique pour une formation français langue étrangère (FLE).

## DEMANDES D'HABILITATION DE FORMATIONS FLE

Au même moment, à l'université de Lille (cf. p. 6), tout en lançant un appel aux dons destiné à offrir des bourses d'études<sup>4</sup> s'élaborait une demande d'habilitation pour un certificat universitaire (CU) FLE présentant déjà une équipe de collègues constituée pour enseigner le français, en plus d'une autre langue étrangère, ou encore pour renseigner sur les différentes procédures pour faire valoir ses droits d'étudiant. Formation adoptée dès mi-mars en CFVU. Des systèmes d'hébergement par les étudiant-es eux-mêmes s'organisaient simultanément.

## PARTOUT, LES MÊMES « QUESTIONS SENSIBLES »

De la même manière, à l'université de Toulouse Jean-Jaurès, la solidarité entre étudiant-es et entre enseignant-es a beaucoup joué. Avec les mêmes questions « sensibles » : celle de l'accueil linguistique, celle des moyens financiers. À l'université de Paris-I, ont été rapidement discutés les moyens d'accueillir les nouveaux réfugiés dans un diplôme d'université (DU) existant, passerelle étudiants en exil Panthéon-Sorbonne (PEPS), avant de décider compte tenu de l'état d'avancement du semestre qu'une formation FLE serait mise en place à ce stade avant d'ouvrir deux groupes dudit DU à la prochaine rentrée. Un peu partout, le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) et les

fonds de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) sont mobilisés. À l'université de Tours, un dispositif transitoire d'accueil est mis en place, destiné à « toute personne pouvant justifier d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur dans un pays en conflit armé en 2021-2022 et se trouvant sur le territoire français ». Les étudiant-es inscrit-es sont automatiquement exonéré-es des droits d'inscription, des fonds d'urgence sont constitués et un accompagnement à l'ouverture d'un compte bancaire organisé. À l'université du Mans, l'accès à un logement tout comme à la gratuité des transports a été assurée. Et même si, dans un premier temps, les circuits ne sont pas très clairs ni très satisfaisants, les initiatives se multiplient. Et l'on ne compte pas les groupes Facebook ou les fils Twitter destinés à partager l'information. Les étudiant-es accueilli-es semblent être à ce stade principalement en licence, surtout des filles, en mathématiques, en biologie, en sciences sociales.

Pour les collègues, le programme Pause a rapidement montré des limites : celles d'un dispositif plutôt calibré pour accueillir des personnes célibataires, et non des femmes avec enfants, des universitaires plus ou moins francophones contrairement aux universitaires ukrainien-nes qui le sont très peu souvent, fonctionnant comme un sas dans une logique d'éloignement durable du pays d'origine, ce qui ne correspond pas forcément aux souhaits des arrivant-es en provenance d'Ukraine.

## CIRCULAIRE DU 22 MARS 2022

La circulaire du 22 mars 2022 du MESRI vient un peu et de façon très insatisfaisante structurer les choses<sup>5</sup> : la liste des cas dans lesquels des étudiant-es sont susceptibles d'être bénéficiaires de « protection temporaire » dans les universités est relativement restrictive et si les besoins d'hébergement sont satisfaits « dans la limite des capacités d'accueil existantes », les préfetures sont appelées à mettre en place une offre de logement sur la plate-forme Je m'engage pour l'Ukraine<sup>6</sup>. Les Crous peuvent verser des aides d'urgence dans la limite de 500 euros avec une évaluation sociale simplifiée, et un soutien psychologique est proposé via les services de santé universitaires (SSU). Enfin, le ministère cadre les modalités d'inscription pour la rentrée 2022 via une plate-forme mise en place par Campus France. Il lui appartient désormais de montrer qu'il ne tient pas un double discours et que de réels moyens d'accueil sont programmés, tant pour les étudiant-es que pour les universitaires. ■

Et même si, dans un premier temps, les circuits ne sont pas très clairs ni très satisfaisants, les initiatives se multiplient.

1. [www.resome.org](http://www.resome.org).
2. [reseau-mens.org](http://reseau-mens.org).
3. [solidarite.ukraine@univ-paris8.fr](mailto:solidarite.ukraine@univ-paris8.fr).
4. [Eglantine.carlier@univ-lille.fr](mailto:Eglantine.carlier@univ-lille.fr).
5. MESRI, circulaire du 22 mars 2022 portant sur l'accueil des étudiant-es déplacés d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire : [services.dgesip.fr/T797/ukraine](http://services.dgesip.fr/T797/ukraine).
6. [parrainage.refugies.info](http://parrainage.refugies.info).

# Les nouveaux référentiels du Hcéres

En complément à la déclaration liminaire faite par le SNESUP-FSU lors du Cneser de janvier dernier<sup>1</sup> et de la motion adoptée<sup>2</sup>, les secteurs Formation et Recherche ont analysé les critères contenus dans les nouveaux référentiels publiés sur le site du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur. Nous soulignons ici plus spécifiquement certaines raisons qui nous poussent à considérer que ces référentiels nuisent gravement à l'enseignement supérieur et à la recherche, en particulier par leur injonction à se tourner vers les financements du PIA en matière de recherche comme en matière d'enseignement<sup>3</sup>.

Par les secteurs  
**FORMATION et RECHERCHE**

## RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DES FORMATIONS DU 1<sup>er</sup> ET DU 2<sup>e</sup> CYCLE<sup>4</sup>

Le PIA apparaît pour la première fois dans l'évaluation des formations (p. 2). Le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) est donc en train d'aligner le cadre d'évaluation des formations sur celui de la recherche qui s'inscrit dans la logique de la loi de programmation de la recherche (LPR). Celle-ci fait disparaître la vérification de la conformité des formations au cadre national des formations et ajoute que « l'évaluation des formations et des diplômes tient compte de l'insertion professionnelle des diplômés »<sup>5</sup>. La suppression de tout cadre national renforce la compétition entre les établissements et les formations au sein même d'un établissement<sup>6</sup>.

L'apprise en compte dans l'évaluation de l'« insertion professionnelle des diplômés » conduit à ce que les licences générales n'aient plus vocation à aller principalement vers une poursuite d'études. Le découplage entre le premier et le second cycle, instauré par la réforme du master de 2016, s'en trouve renforcé.

Le PIA4 a pour objectif de renforcer les PIA précédents et à accroître le pouvoir des régions sur les formations, comme c'est le cas pour la recherche. Il renforce la logique de co-investissement et de codécision État-région pour donner une place centrale aux acteurs locaux. Ce transfert de compétences de l'État vers les régions va renforcer les inégalités territoriales : dans les régions les plus pauvres, pour survivre, les universités vont devoir trouver des ressources propres, le PIA4 portant sur la diversification des ressources des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (ESR)<sup>7</sup>. C'est la différenciation des formations qui va se renforcer avec l'injonction de celles-ci (y compris les licences générales) à répondre aux

besoins économiques locaux, notamment pour pouvoir collecter les ressources financières, en développant l'apprentissage dans toutes les formations.

Cela rejoint les propos d'Emmanuel Macron<sup>8</sup> appelant à des formations « plus efficacement professionnalisantes » pour mettre fin au fonctionnement actuel de l'université, qu'il juge « révolu ». Au risque d'une grande précarité des étudiants, E. Macron envisage également d'augmenter les droits d'inscription.

## QUEL EST L'IMPACT DE L'APPROCHE PAR COMPÉTENCES SUR LES PROGRAMMES ET LES DIPLÔMES ?

L'« approche par compétences » (APC), articulée à l'« approche programme » (p. 3)<sup>9</sup>, est à distinguer de l'acquisition de compétences ancrées dans les disciplines que les collègues développent dans leurs enseignements. L'APC fait prédominer la logique « de profession » sur la logique « disciplinaire » dans la formation, qui doit s'inscrire dans « des orientations politiques centrées sur le marché du travail et un partenariat resserré avec le milieu socioéconomique »<sup>10</sup>.

Cette restructuration des diplômes a pour conséquence de considérer les savoirs comme des « ressources » à mobiliser, parmi d'autres. L'APC imposée favorise l'adisciplinarité<sup>11</sup> et risque d'évincer des disciplines ne répondant pas au « cahier des charges »<sup>12</sup>. Selon le Hcéres<sup>13</sup>, l'opposition entre diplôme et certification serait révolue, la corrélation entre diplôme et métiers exercés n'étant plus d'actualité (p. 3). Mais, outre la perte de vitesse des savoirs qui nourrissent le développement de l'autonomie, l'APC non ancrée dans les savoirs « écarte l'importance de la synthèse des savoirs dans l'apprentissage et ouvre la porte toute grande à une approche clientéliste de consommation d'éducation »<sup>14</sup>.

Transformer la structuration de la licence générale en APC aura de lourdes conséquences sur la place des savoirs dans les

1. [snesup.fr/sites/default/files/fichier/declaration\\_liminaire\\_snesup-cneser-220118.pdf](http://snesup.fr/sites/default/files/fichier/declaration_liminaire_snesup-cneser-220118.pdf).

2. [snesup.fr/sites/default/files/fichier/cneser-20220118-motion-sncs-snesup-hceres.pdf](http://snesup.fr/sites/default/files/fichier/cneser-20220118-motion-sncs-snesup-hceres.pdf).

3. Une version enrichie de cet article, détaillant certains libellés des référentiels et offrant une analyse approfondie des critères, est disponible en ligne : [www.snesup.fr/article/analyse-des-referentiels-hceres](http://www.snesup.fr/article/analyse-des-referentiels-hceres).

4. Les pages indiquées dans cette partie font référence au référentiel suivant : [www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/def\\_referentiel-1er-2e-cycle\\_valide-college-2-11-21\\_o.pdf](http://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/def_referentiel-1er-2e-cycle_valide-college-2-11-21_o.pdf).

5. [www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000042813135](http://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042813135).

6. [www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044547240](http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044547240).

7. « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche – Appel à projets » : [amr.fr/fr/detail/call/acceleration-des-strategies-de-developpement-des-etablissements-denseignement-superieur-et-de-reche](http://amr.fr/fr/detail/call/acceleration-des-strategies-de-developpement-des-etablissements-denseignement-superieur-et-de-reche).

8. [www.elysee.fr/front/pdf/elysee-module-19138-fr.pdf](http://www.elysee.fr/front/pdf/elysee-module-19138-fr.pdf).

9. N. Lebrun, « L'approche programme : quel impact sur les formations universitaires ? », *Le Snesup*, n° 703, mars 2022, p. 22.

10. J. Tardif, *L'Évaluation des compétences. Documenter le parcours de développement*, Chenelière Éducation, Montréal, 2006, p. 22.

11. L. Bolland et M. David, « L'hétéronomie des savoirs. Déterminations et concurrences disciplinaires de l'offre de sociologie en Écoles supérieures du professorat et de l'éducation », *Sociétés contemporaines*, n° 124, 2021.

12. R. Arpin, L. Charbonneau, « L'approche par compétences et l'avenir des mathématiques dans la formation technique : l'enseignement des mathématiques remis en question », *Bulletin de l'Association mathématique du Québec*, vol. XLVIII(1), p. 11-28, 2008.

13. [www.campusmatin.com/numerique/pedagogie/pratiques/replay-quels-defis-relever-pour-mettre-en-oeuvre-l-approche-par-competences.html](http://www.campusmatin.com/numerique/pedagogie/pratiques/replay-quels-defis-relever-pour-mettre-en-oeuvre-l-approche-par-competences.html).

14. J. Lapan, « Le discours étudiant sur les transformations néolibérales de l'éducation : analyse de contenu du discours de l'ASSÉ, de la FEUQ et de la FECQ », université du Québec à Montréal, 2007, p. 42-43 : [studentunion.ca/docs4/Le-discours-etudiant-sur-les-transformation-neoliberales-de-l-education-Julien-Lapan.pdf](http://studentunion.ca/docs4/Le-discours-etudiant-sur-les-transformation-neoliberales-de-l-education-Julien-Lapan.pdf).

formations universitaires. Rappelons que la mission première de l'université est de créer et de transmettre les savoirs qui permettent de former les jeunes au développement de l'esprit critique et de la culture scientifique. L'usage de l'APC comme structuration des diplômes, en plus des blocs de compétences et de connaissances introduits dans l'arrêté licence, favorise le découpage des diplômes en certificats, le diplôme devenant alors une accumulation de certificats que l'on peut acquérir tout au long de la vie. Dans ce cadre, la licence en trois ans, voire en quatre ans si l'étudiant redouble, n'a plus lieu d'être. De plus, les blocs de connaissances et de compétences, couplés à l'APC, rendent le rôle de l'évaluation central à travers l'usage entre autres du portfolio<sup>15</sup>.

La liberté académique doit donc rester première et l'APC demeurer une approche pédagogique parmi d'autres. Elle ne doit pas servir de base à la structuration du diplôme et ne doit pas être « *réductrice des ambitions quant aux savoirs disciplinaires universitaires* »<sup>16</sup>.

#### QUEL IMPACT SUR LE RECRUTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ?

La mise en avant du caractère adisciplinaire des diplômes change radicalement le recrutement. Le programme n'étant plus décliné en disciplines, il est plus facile de recruter des personnes non spécialistes de la discipline et favoriser le recrutement de contractuels, amplifiant

ainsi la précarité des personnels déjà amorcée dans l'enseignement supérieur et la recherche (cf. « L'approche par compétences, un prétexte pour normaliser les pratiques pédagogiques »<sup>3</sup>).

L'objectif du ministère<sup>17</sup> est de développer des formations partiellement hybridées, accompagnées de tutorat (p. 3). Les parcours de formation sont alors constitués de modules capitalisables dans la durée, d'examens à la carte. Il s'agit de réaffecter des heures de cours en mode distanciel. C'est en ce sens que plusieurs appels à projets ont été lancés depuis 2019. Ce changement de modèle pédagogique prétend réduire le taux d'échec en licence mais surtout faire face à l'augmentation de la population étudiante et flexibiliser les parcours de formation. L'objectif est d'adosser aux parcours de formation un modèle économique assurant la pérennité de la formation à moyens constants (mutualisation des formations). C'est dans ce contexte que le Hcéres est chargé d'évaluer l'évolution des formations vers ce mode pédagogique hybride (p. 3).

Outre les économies à long terme que ce nouveau mode de fonctionnement des formations permet, l'idée véhiculée par les défenseurs de ce système est que l'étudiant n'apprend que quand il est actif. Par conséquent, les cours magistraux seraient obsolètes car transmissifs et ne permettant pas l'interaction enseignant-étudiant, mais c'est faire fi des récentes recherches exploratoires qui prouvent le contraire<sup>18, 19</sup>.

**La mise en avant du caractère adisciplinaire des diplômes change radicalement le recrutement des personnels.**

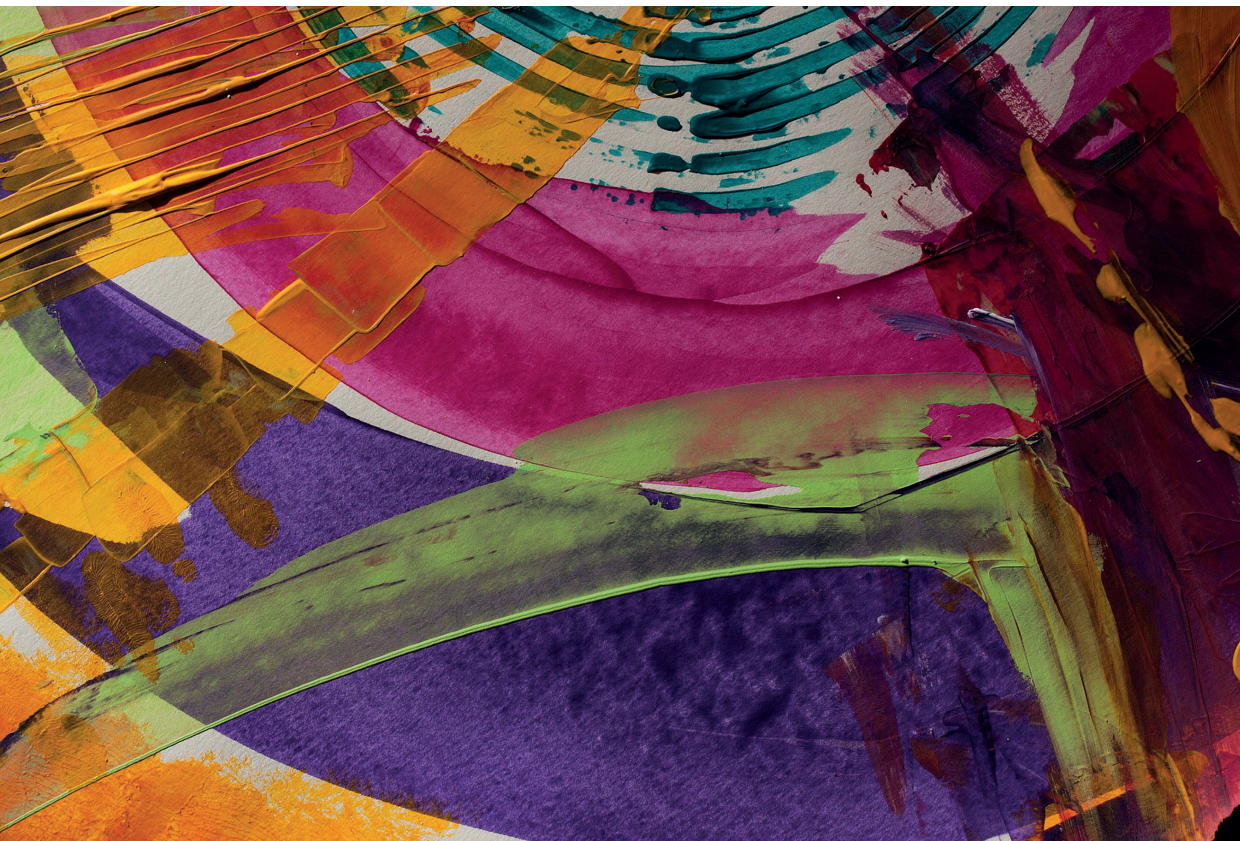
15. Le portfolio, ou portefeuille de compétences, est un dossier qui présente l'ensemble des compétences d'une personne (acquises de la formation et de l'expérience.) C'est un outil de traçabilité du parcours des étudiants particulièrement chronophage et introspectif.

16. M.-F. Le Marec, M. David, « Les universités à l'heure du "tout-compétences" : l'exemple de Nantes », dossier « L'injonction aux compétences... », *FDM*, n° 646, juin 2016, p. 8-10.

17. « Modèle économique de la transformation numérique des formations dans les établissements d'enseignement supérieur », rapport n° 2019-094, octobre 2019 : [cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2019/10/4/Modele\\_economique\\_transformation\\_numerique\\_enseignements\\_etablissements\\_enseignement-sup\\_1224104.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2019/10/4/Modele_economique_transformation_numerique_enseignements_etablissements_enseignement-sup_1224104.pdf).

18. S. Bridoux, C. de Hosson, C. Nihoul, « Pratiques in situ d'enseignants universitaires et confrontation avec le vécu des étudiants : une étude de cas », Indrum, Bizerte, Tunisie, 2020, p. 179-188.

19. C. de Hosson, A. Manrique, L. Regad, A. Robert, « Du savoir savant au savoir enseigné, analyse de l'exposition des connaissances en cours magistral de physique : une étude de cas », *Revue internationale de pédagogie de l'enseignement supérieur*, Association internationale de pédagogie universitaire, 2018, n° 34(1).



© P. Rabay

## RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DES UNITÉS DE RECHERCHE<sup>20</sup>

### Financement

L'injonction à aller chercher des financements extérieurs est également fortement valorisée dans une multitude de critères (p. 4) qui soulignent que le financement public et récurrent n'est plus la norme et que les unités sont sommées de démarcher des financements externes. Le référentiel pousse très fortement à répondre à des gros appels à projets. Plus les financements obtenus sont importants, plus la valeur de l'unité est forte.

Le critère d'alignement de la politique du laboratoire sur celles de ses tutelles en matière de recherche et de valorisation (p. 3) ne tient pas compte du fait que la tutelle donne ou non des moyens suffisants aux unités, hors appels à projets. On peut déplorer une mise en avant trop importante de la visibilité des recherches, de leur attractivité, etc. au détriment de l'avancée des connaissances dans tous les champs de la science, insuffisamment rappelée.

Le référencement « des doctorants dont la recherche est financée en totalité ou en partie par des partenaires non académiques » (p. 6) ne tient pas compte de la diversité des domaines scientifiques, qui n'ont pas la même capacité à attirer des financements doctoraux « non académiques », notamment privés. Par ailleurs, la recherche de ce type de financement peut pousser à proposer des sujets de thèse à la mode, ou à répondre à des commandes privées qui peuvent conduire à des exemples de dérives et de mystifications scientifiques<sup>21</sup>. Au-delà de ces limites, ce critère pousse à diversifier les financements là où l'État ne le fait plus.

### Bibliométrie et pression à la publication

Bien qu'un critère semble s'intéresser à la qualité des publications, la bibliométrie revient en force de façon explicite (p. 5). Les non-publiants sont à nouveau pointés du doigt, y compris chez les non-titulaires (doctorants et post-doctorants). Rappelons que les unités de recherche ne regroupent pas que des profils de type « entrepreneur » (ici survalorisés) au détriment de toutes les autres composantes du métier : d'autres profils concourent à la vie des unités<sup>22</sup>.

### UNE SÉRIE DE CRITÈRES FLOUS ET DIFFICILEMENT APPLICABLES

Certains critères de mesure de la production scientifique sont très subjectifs et discutables tels que « la production scientifique de l'unité est originale » (p. 5). D'autres paraissent ubuesques comme le « critère sur la capacité de l'unité à analyser les impacts économiques et sociétaux de la politique qu'elle conduit » (p. 3). Comment cette « analyse » serait-elle possible ? Quid de l'origi-

nalité dans les recherches, souvent non financées par appels à projets ?

Plusieurs « références » ne sont applicables qu'à certaines disciplines très appliquées puisqu'elles concernent le recensement des transferts et la valorisation des résultats de la recherche auprès du monde socio-économique, voire la création de start-up et d'emplois (p. 6). Cette ouverture au monde économique, notamment à travers la valorisation de la création de start-up ainsi que la production de normes/procédures/référentiels, interroge. Leur contribution à l'activité économique est discutable. Est-ce à la multiplication de structures parfois faussement innovantes que le Hcéres veut pousser ?

Si la « science ouverte » est souvent mise en avant, ses modalités restent très imprécises. Le référentiel contient également beaucoup d'allusions à la science participative. À ce sujet, le référentiel ne précise pas ce qui est considéré comme une donnée de la recherche. Le RGPD n'est pas mentionné, ni les problèmes soulevés par le recours aux Gafam (il est d'ailleurs inadmissible de devoir utiliser un outil Microsoft pour utiliser les macros dans les tableurs à renseigner<sup>23</sup>).

Plutôt que de se contenter d'être attentif « aux conditions de travail et à la santé des personnels » (p. 3), il serait nécessaire d'objectiver (donc quantifier, ici, pourquoi pas), les causes des arrêts de travail et autres indicateurs de santé et risques psychosociaux (RPS).

Si les « fondements théoriques et méthodologiques solides » (p. 5) sont en effet nécessaires dans le travail scientifique, comment se donne-t-on les moyens de les vérifier ? Notamment en SHS, où les paradigmes peuvent coexister voire être en concurrence ? Dans les disciplines faiblement intégrées, dans lesquelles il n'y a pas d'accord large sur les théories de référence, désigner de tels fondements ne peut résulter que d'un rapport de force, externe aux logiques scientifiques propres.

La prudence même de la formulation du critère d'implication des membres dans la « médiation scientifique, les médias et réseaux sociaux » (p. 6) montre bien le problème : inter-

**Dans ce référentiel, plus les financements obtenus sont importants, plus la valeur de l'unité est forte.**

20. Les pages indiquées dans cette seconde partie font référence au référentiel suivant :

[www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/referentiel-devaluation-des-ur\\_vaguec\\_2022-2023.pdf](http://www.hceres.fr/sites/default/files/media/downloads/referentiel-devaluation-des-ur_vaguec_2022-2023.pdf).

21. Voir par exemple l'affaire récente des tests sanguins de la société TheraNOS : [www.lesechos.fr/start-up/ecosysteme/affaire-theranos-elizabeth-holmes-jugee-coupable-davoir-trompees-investisseurs-1376340](http://www.lesechos.fr/start-up/ecosysteme/affaire-theranos-elizabeth-holmes-jugee-coupable-davoir-trompees-investisseurs-1376340) ;

ou encore le cas des industries sucrière et du tabac : C. E. Kearns, L. A. Schmidt, St. A. Glantz, « Sugar Industry and Coronary Heart Disease Research. A Historical Analysis of Internal Industry », *JAMA Intern. Med.*, 176(11):1680-1685, 2016 : [miniurl.be/r-4it3](http://miniurl.be/r-4it3) ; « Tobacco Industry Efforts Subverting International Agency for Research on Cancer's second-hand smoke study », E. K. Ong, S. A. Glantz, *The Lancet*, 2000 : [pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/?term=Ong+EK&ccauthor\\_id=10770318](http://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/?term=Ong+EK&ccauthor_id=10770318).

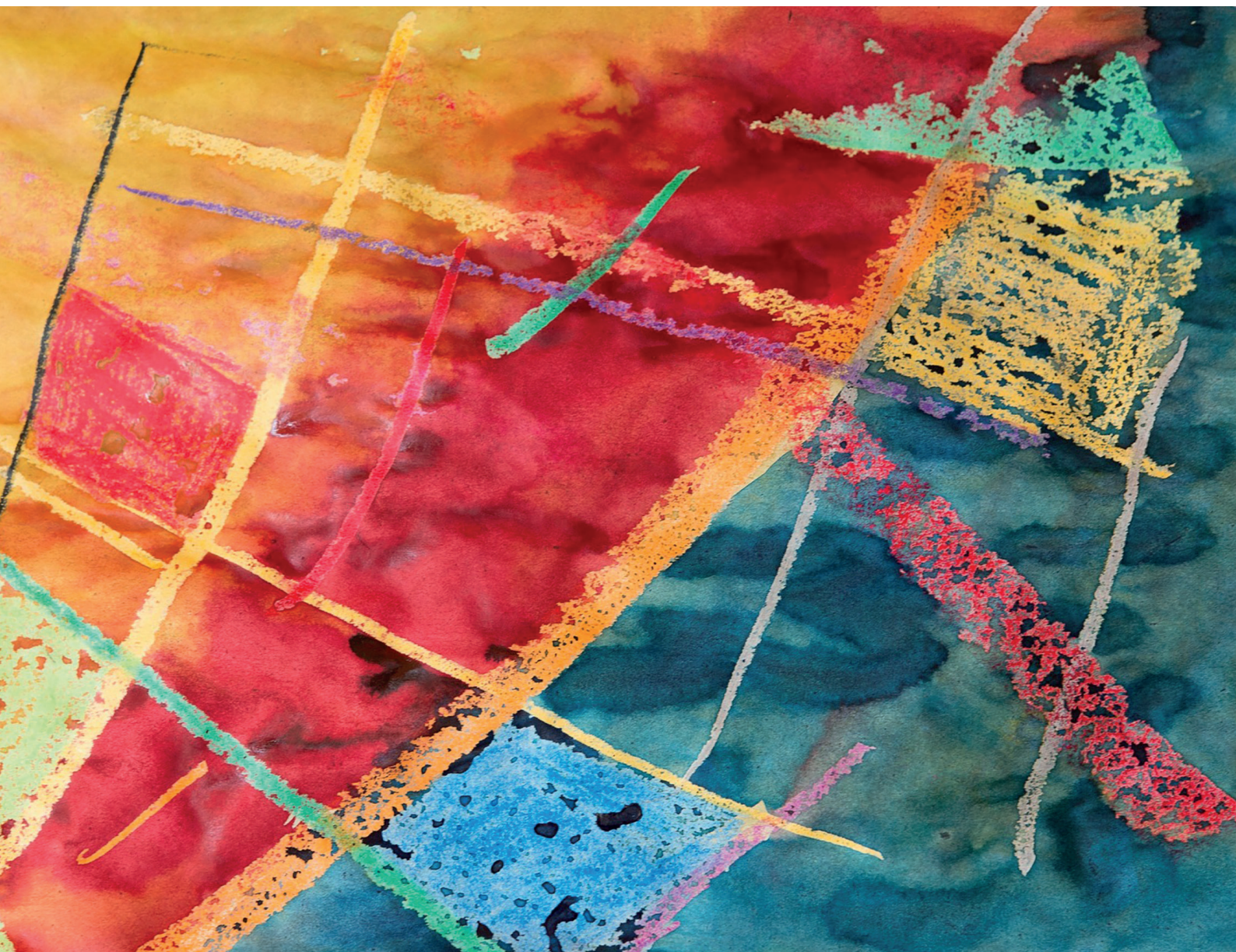
22. A. Zimmer, C. Lemerrier et P. Cénac-Guesdon, « Enseignement et recherche sont inséparables », *La Vie des idées*, 24 janvier 2020 : [laviedesidees.fr/Enseignement-et-recherche-sont-inseparables.html](http://laviedesidees.fr/Enseignement-et-recherche-sont-inseparables.html).

23. [www.hceres.fr/fr/espace-entites-evaluees](http://www.hceres.fr/fr/espace-entites-evaluees).



© Pixabay





venir fréquemment dans la presse ou sur les réseaux sociaux multiplie les risques d'intervenir en dehors de son domaine d'expertise... On a pu le voir à l'occasion de la crise due à la Covid-19 : si l'intervention des scientifiques dans les médias, sur leur domaine d'expertise, est utile au débat public, leur sollicitation à tout-va et sur tous les sujets est contre-productive et donne une image faussée du travail scientifique.

L'évaluation portée par ce référentiel intègre des critères beaucoup plus larges de ce qu'est la recherche et de ce qui fait science, avec notamment le poids des actions à destination du grand public, la participation à la science ouverte ou les sciences participatives, etc., mais avec de moins en moins de moyens récurrents. Ces changements sont violents et vont modifier en profondeur la nature de l'évaluation, sa qualité et son utilité mêmes. C'est un bouleversement imposé par le Hcéres sans débat ni publicité alors qu'il met potentiellement en danger l'ensemble

des principes sur lesquels se fonde une évaluation scientifiquement crédible.

Les nouveaux référentiels contiennent des injonctions à poursuivre le remodelage néolibéral de l'ESR. Ils interrogent une fois de plus nos pratiques et rognent nos libertés académiques. Les critères contenus dans ces référentiels, dont il est clair que ce sont des « *attendus dont l'évaluation estime le niveau de réalisation* » (p. 2), ne contribuent pas à améliorer les conditions d'apprentissage de nos étudiants, ni la qualité des recherches, ni même nos conditions de travail : au contraire, ils vont les dégrader. Ils pourraient favoriser en conséquence un risque accru de comportements pouvant manquer plus ou moins fortement à l'éthique pour satisfaire au mieux ces attendus<sup>24</sup>. Nous appelons donc les collègues à discuter collectivement des moyens de résister à la mise en place de cette normalisation de l'enseignement et de la recherche qui remet en cause notre métier et les conditions de son exercice. ■

**Les nouveaux référentiels contiennent des injonctions à poursuivre le remodelage néolibéral de l'ESR.**

24. « Éthique, déontologie et intégrité scientifique », *Le Snesup* n° 698, octobre 2021 : [snesup.fr/article/mensuel-ndeg-698-octobre-2021](https://snesup.fr/article/mensuel-ndeg-698-octobre-2021).

# « Le débat autour de la laïcité n'est possible qu'aux conditions d'un apaisement nécessaire »

L'ouvrage\* dirigé par Paul Devin, président de l'Institut de recherches de la FSU, est né de la volonté d'opposer aux propos catastrophistes sur la situation de l'école, au moment de la préparation de la loi contre le « séparatisme », un autre regard, en évoquant notamment la constance de l'engagement des enseignant-es à transmettre des savoirs capables de former le citoyen.

Propos recueillis par **STÉPHANE TASSEL**,  
membre du bureau national

**Ce livre est une publication de l'Institut de recherches de la FSU. Pourquoi avoir pris cette initiative et choisi de mettre l'école au centre de cet ouvrage ?**

La préparation de la loi contre le « séparatisme » a fait ressurgir, l'année dernière, des propos très catastrophistes sur la situation de l'école, l'accusant de lâcheté et de compromis. Dans un contexte marqué par l'assassinat de Samuel Paty, de telles accusations prenaient une résonance particulièrement grave d'autant que les discours ministériels, autant ceux du ministre de l'Éducation nationale que ceux de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, faisaient état des « ravages de l'islamo-gauchisme et du communautarisme ».

Le projet de ce livre est né de la volonté de témoigner de la constance de l'engagement des enseignant-es à transmettre des savoirs capables de former le citoyen. Car ce qui caractérise l'école d'aujourd'hui, malgré l'existence de difficultés ou d'incidents, c'est l'attachement des enseignant-es à l'ambition républicaine d'une émancipation intellectuelle qui suppose la construction progressive et raisonnée des facultés de jugement et des savoirs qui la permettent. C'est le cœur même de l'activité enseignante, au quotidien. De même que, comme le rappelle Alet Valero, qui est un des contributeurs de l'ouvrage, « la défense de la laïcité et des autres principes républicains est le quotidien de tout universitaire enseignant, enseignant-chercheur, chercheur ou administratif ».

De telles affirmations de notre ouvrage ne se fondent pas sur un constat naïf ou angéliste qui refuserait l'expression de difficultés. Elles ne nient pas que la réalité complexe de la question légitime le débat mais elles considèrent que ce débat n'est



Paul Devin, président de l'Institut de recherches de la FSU.

raisonnablement possible qu'aux conditions d'un apaisement nécessaire... D'où le sous-titre de l'ouvrage.

**La laïcité fait l'objet d'attaques récurrentes, de tentatives de dévoiement. L'école est accusée d'avoir failli. Quel constat objectif peut-il être fait ?**

Les enquêtes du Comité national d'action laïque [CNAL, 2018] et du Centre national d'étude des systèmes scolaires [Cnesco, 2020] permettent de cerner objectivement la réalité. Elles ne nient pas l'existence de problèmes complexes et des difficultés éprouvantes qui en découlent pour les enseignant-es mais elles montrent qu'ils ne peuvent pas caractériser la situation de l'école, qui reste un espace d'acceptation de la laïcité.

Évidemment, nous devons réagir sans ambiguïté quand des atteintes à la laïcité s'inscrivent dans l'illégalité de l'apologie de la violence, du racisme ou de l'antisémitisme,

« Éduquer à la laïcité, ce n'est pas imposer des comportements mais vouloir qu'ils résultent de choix rationnels et éclairés. »

\* La Laïcité à l'école. Pour un apaisement nécessaire, Paul Devin (dir.), Institut de recherches de la FSU/Éditions de l'Atelier, 2021.

mais cela ne peut se confondre avec des difficultés qui sont, elles, intrinsèques de toute perspective éducative. Car convaincre du principe de laïcité par les savoirs et la raison nécessite la persévérance de la pédagogie. Éduquer à la laïcité, ce n'est pas imposer des comportements mais vouloir qu'ils résultent de choix rationnels et éclairés. Chez les élèves, bien des incidents, que d'aucuns considèrent comme des atteintes à la laïcité, ne sont que des incidents de parcours qui résultent nécessairement du choix d'une éducation démocratique et des patiences qu'elle suppose. Quel paradoxe que de penser éduquer à la laïcité, c'est-à-dire à la liberté de conscience, par la contrainte comportementale ou la propagande idéologique ! Et pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, je redis qu'une telle conception n'exclut en rien la détermination de nos réactions si les propos ou les actes d'un élève franchissent les limites de la légalité.

**La réalité vécue par des praticiens de terrain de l'école fait-elle émerger des évolutions dans la vitalité d'un équilibre séculaire au cœur de notre contrat social ?**

Cet équilibre est mis à l'épreuve par un contexte où se mêlent l'ignoble réalité du terrorisme islamiste et l'inacceptable instrumentalisation idéologique qui en est faite par des discours qui extrapolent cette réalité pour légitimer des projets politiques d'exclusion. Tout cela fragilise l'équilibre dont le principe de laïcité avait justement permis qu'il se fonde politiquement et légalement. De ce fait l'inquiétude est légitime et la vigilance est nécessaire mais faisons le choix d'une vigilance de raison et non celui des stratégies alarmistes et des descriptions catastrophistes.

La pire des réponses est celle que jouent souvent nos institutions scolaires et universitaires : dramatiser pour légitimer des discours de fermeté absolue mais abandonner les enseignant-es quand la réalité des difficultés nécessiterait un soutien. Beaucoup de bruit dans le discours médiatique mais pas de vague dans la réalité quotidienne !

**À l'université, liberté de conscience et liberté académique sont intimement liées. Les menées gouvernementales concomitantes à leur rencontre ne procèdent-elles pas d'une logique commune ?**

Un des paradoxes du néolibéralisme est d'affirmer une nécessité croissante d'autonomie tout en maintenant l'intervention autoritariste de l'État. Ce fut particulièrement évident lors de la

mandature présidentielle qui s'achève. Les accusations ministérielles portées à l'encontre des universitaires ont été exceptionnellement violentes quand elles leur reprochaient de sacrifier leur intégrité scientifique à leurs orientations « *islamo-gauchistes* ». Entendons-nous bien : si, ici ou là, des intolérances inacceptables surgissent et tentent d'empêcher le travail de chercheur-ses, nous devons le dénoncer mais on ne peut raisonnablement pas considérer que ces actes isolés puissent caractériser le monde universitaire. Et ce n'est, de toute façon, certainement pas en diffamant le travail des chercheur-ses et en clouant certains de leurs travaux au pilori que d'éventuelles questions d'objectivité peuvent être débattues.

La liberté académique est, comme la liberté pédagogique à l'école, une exigence de démocratie. On connaît les propos de Condorcet : « *La puissance publique ne peut sur aucun objet avoir le droit de faire enseigner des opinions comme des vérités.* » Exigence qui le conduisit à affirmer que l'enseignement devait être indépendant de l'autorité politique. La liberté académique est cette garantie que la recherche et l'enseignement ne puissent être instrumentalisés par des volontés partisans ou idéologiques.

Les discours ministériels ont cherché à construire une confusion que nous ne pouvons accepter. Car si nous restons attachés à l'idée qu'un service public fondé sur l'intérêt général doit reconnaître la pleine légitimité parlementaire et gouvernementale à fixer des politiques de recherche, de formation et d'éducation, cela ne peut se confondre avec une ingérence dans l'activité des enseignant-es et des chercheur-ses, qui sont les seuls à pouvoir disposer de l'indépendance et des compétences professionnelles nécessaires. Nous devons être particulièrement vigilants sur la manière avec laquelle des glissements progressifs finissent par brouiller ces champs respectifs de légitimité.

C'est le principe même de la laïcité, qui est justement celui de la garantie de la liberté de conscience, qui doit nous conduire à défendre la liberté académique avec détermination. ■



« La liberté académique est [la] garantie que la recherche et l'enseignement ne puissent être instrumentalisés par des volontés partisans ou idéologiques. »

# Ils disent trop de dette publique !

Dans *La Démocratie disciplinée par la dette*<sup>1</sup>, Benjamin Lemoine analyse les conséquences de la dépendance des États vis-à-vis des marchés financiers et des politiques de redistribution (à l'envers, vers les plus riches) désormais instaurées. Et il en montre les dangers pour la démocratie elle-même.

Par **MICHEL MARIC**, coresponsable du secteur International

« **W**hatever it takes » (« quoi qu'il en coûte ») recommandait le Fonds monétaire international (FMI) dans sa note « On fiscal policies to respond to Covid-19 », le 13 octobre 2020. En période de pandémie, les gouvernements doivent agir selon ce principe, soulignait-il, tout en précisant qu'il importe de « *conserver les factures* ». L'« argent magique » (le relâchement de la « contrainte budgétaire ») sera temporaire, il faudra que la rigueur suive.

## DES « LENDEMAINS QUI DÉCHANTENT » ?

Dans son rapport annuel publié en février 2022, en pleine campagne présidentielle, la Cour des comptes promet à son tour des lendemains qui déchantent et d'indispensables « *efforts sans précédent* » qui devront s'imposer à l'avenir<sup>2</sup>. Son président, Pierre Moscovici, évoque désormais « *un problème sérieux* » et appelle à « *des réformes structurelles* ». La dette publique atteint 113,5 % du PIB et se trouve augmentée depuis 2019 de 560 milliards d'euros. Nous ne revenons pas ici sur ce taux (dette publique/PIB), qui est donc calculé en divisant un stock par un flux : c'est un peu comme si un ménage comparait la dette relative à l'achat de son logement avec son flux de revenus annuels. Sans oublier de multiplier le résultat par 100... Et il n'aura pas toujours été simple de comprendre dans la campagne présidentielle la façon dont les uns ou les autres abordent la question de la dette publique. À commencer par Emmanuel Macron lui-même, certains considérant que le président candidat « *se serait calmé sur la dette* » – ce qui serait une bonne nouvelle<sup>3</sup> –, d'autres affirmant que le candidat Macron avance masqué... et pas seulement sur ce plan<sup>4</sup>.

## QU'Y A-T-IL VRAIMENT SOUS LE TAPIS ?

Benjamin Lemoine est sociologue, chargé de recherche au CNRS, et travaille sur le rôle social de la dette publique. L'ouvrage qu'il vient de publier est admirablement éclairant tant sur les propos que sur les silences des uns ou des autres, sur les non-dits, tout autant que sur les enjeux démocratiques liés à cette dette publique. En trois courts chapitres, il permet d'aller au-delà de cette « *pédagogie rudimentaire* » servie au grand public sous forme de compteur de la dette

« où le défillement des milliards

[doit] écraser par la force

des idées simples toute volonté d'étendre

le domaine public ». Il montre tout d'abord que non seulement l'État peut lever des fonds « *avec une facilité déconcertante* » mais, plus encore, en décortiquant les mécanismes de financement de la dette, il met en évidence la dépendance qui est en réalité celle des marchés financiers (et non celle des États) à l'égard de cette dette et l'existence d'un échafaudage européen déjà là... mais délibérément ignoré. Et l'auteur commence par montrer, avec d'autres, que non seulement un autre financement de l'économie est possible mais qu'il est déjà à portée de main.

## À QUI PROFITE LA DETTE ?

L'ouvrage vaut aussi beaucoup pour son analyse « *en termes de classes* » : à qui profite la dette ? Pour en saisir la portée, il faut sortir de « *la fiction d'une finance privée dont la richesse serait (auto)générée par une épargne préalable ne devant rien à la collectivité* ». Pour le dire autrement : en réduisant les impôts de certains (par exemple avec la suppression de l'ISF) au prix d'un accroissement des déficits, l'État permet aux plus aisés de disposer de sommes qu'ils pourront ensuite... lui prêter. Il faut alors regarder, dans toute la mesure du possible, qui détient la dette publique : « *72,5 % des détenteurs d'actifs financiers en France se situent dans les 20 % les plus aisés de la population en termes de revenu* » – et sensiblement autant en termes de patrimoine –, souligne l'auteur. Et pendant la crise sanitaire, alors que les ménages aisés ont pu épargner davantage que les plus modestes, ces inégalités se sont creusées. On comprend ici à quel point ce fonctionnement est devenu systémique et à quel point « *la res publica est devenue un prestataire de service pour la finance privée* ».

Il est alors important d'observer, par-delà le montant de la dette, les baisses d'impôts offertes et encore promises aux plus aisés, les tolérances en matière « d'optimisation » et d'évasion fiscale, mais aussi le blocage du point d'indice de la fonction publique. Et l'on se pose la question une fois l'ouvrage terminé : méritons-nous cette dette ? Nous appartient-il de devoir la rembourser ? ■



**Il faut aller au-delà de l'argument servi au débat public sous forme de compteur de la dette.**

1. *La Démocratie disciplinée par la dette*, de Benjamin Lemoine, La Découverte, 2022, 158 p., 13 €.

2. « Rapport public annuel 2022. Les acteurs publics face à la crise : une réactivité certaine, des fragilités structurelles accentuées, Cour des comptes, février 2022 :

[www.ecomptes.fr/fr/publications/le-rapport-public-annuel-2022](http://www.ecomptes.fr/fr/publications/le-rapport-public-annuel-2022).

3. C. Chavagneux, V. Grimaux, A. de Ravignan, X. Molénat, « Emmanuel Macron, le candidat des puissants », *Alternatives économiques*, 18 mars 2022 : [www.alternatives-economiques.fr/emmanuel-macron-candidat-puissants/00102671](http://www.alternatives-economiques.fr/emmanuel-macron-candidat-puissants/00102671).

4. D. Lang, H. Sterdyniak, « Sur le programme de Macron, ou le loup sous une peau de mouton », *Les Économistes atterrés*, 29 mars 2022 : [www.atterres.org/sur-le-programme-de-macron-ou-le-loup-sous-une-peau-de-mouton](http://www.atterres.org/sur-le-programme-de-macron-ou-le-loup-sous-une-peau-de-mouton).

# Inégalités de revenus et de patrimoine dans le monde

À l'occasion de la parution du « Rapport sur les inégalités mondiales 2022 »<sup>1</sup>, l'économiste Thomas Piketty le réaffirme<sup>2</sup>, la crise de la Covid-19 a accentué l'hyperconcentration du patrimoine et aggravé les inégalités de genre ainsi que les inégalités environnementales.

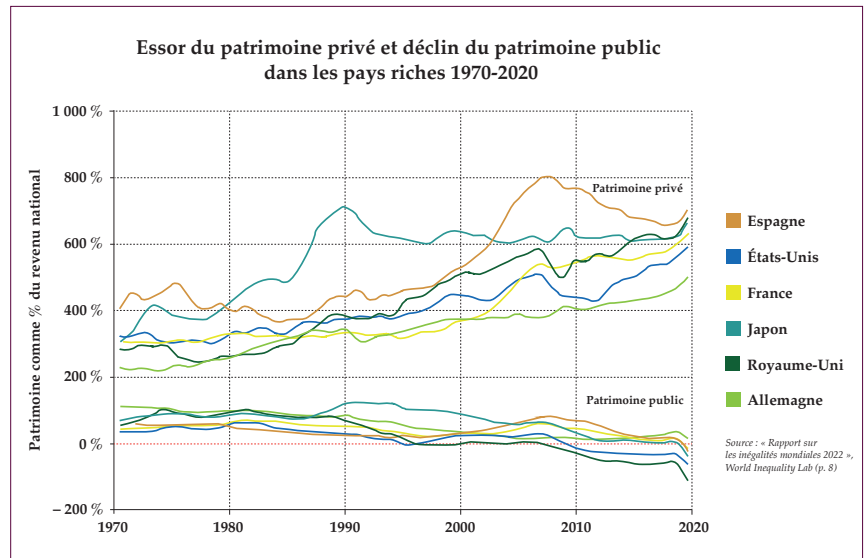
Par **HERVÉ CHRISTOFOL**,  
membre du bureau national

**A**u niveau mondial, en 2020, les revenus moyens des 10 % les plus aisés étaient 38 fois plus élevés que ceux des 50 % les moins rémunérés. En 2021, les 50 % les plus pauvres se partagent 8,5 % du total des revenus, tandis que les 10 % les mieux rémunérés capturent 52 % des revenus. Mais ce sont les inégalités de patrimoine qui progressent le plus. Les 50 % les plus pauvres détenaient en 2020 à peine 2 % du total des propriétés privées, alors que les 10 % les plus riches possédaient 76 % du total des actifs immobiliers, professionnels et financiers, nets de dettes. Si les États les plus inégalitaires sont situés en Amérique latine, au Moyen-Orient, en Russie et en Afrique subsaharienne, en Europe les 50 % les plus pauvres ne détiennent que 4 % du patrimoine total (2 % en Amérique du Nord) contre 58 % pour les 10 % les plus riches (70 % en Amérique du Nord). L'économiste rappelle que c'est la réduction de ces inégalités entre les années 1920 et 1980 qui a permis l'émergence d'une classe moyenne, ce qui, notamment en France, a grandement contribué à la prospérité du pays, notamment en matière d'accès au logement, à la santé et à l'éducation.

## INÉGALITÉS DE GENRE

Actuellement, au niveau mondial, la part du patrimoine détenue par les États et les acteurs publics est proche de zéro, et même négative dans les pays riches. En effet, la Covid-19 a vu les États emprunter essentiellement au secteur privé entre 10 et 20 % de leur PIB, à ce jour toujours sans contrepartie.

Le rapport relève également la trop faible diminution des inégalités de genre. Les femmes, qui touchaient 30,6 % des revenus du travail en 1990 et 32,5 % en 2000, n'en touchent, vingt ans plus tard, que 34,7 % alors qu'elles représentent plus de 51 % de la population. Cela s'explique notamment par la part croissante de la masse salariale captée par les très hautes rémunérations, qui sont très majoritairement masculines. Dans certaines régions, comme la Chine, on observe



même une baisse continue, depuis 1990, de la part des femmes dans le total des revenus du travail.

## INÉGALITÉS ENVIRONNEMENTALES

À propos des inégalités environnementales, les auteurs du rapport constatent que les 50 % les plus pauvres, où qu'ils soient dans le monde, ne contribuent qu'à 12 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) et sont à des niveaux d'émission compatibles avec les objectifs des accords de Paris. Par exemple, 5 tonnes de CO<sub>2</sub> par habitant en 2019 en Europe, alors que sur notre continent les 10 % les plus riches émettent, eux, 29 tonnes et jusqu'à plus de 89 tonnes en moyenne pour les 1 % les plus riches. Greenpeace et Oxfam<sup>3</sup> ont calculé que le patrimoine financier de 63 milliardaires français émettait autant de gaz à effet de serre que celui de 50 % des ménages français.

Ce n'est donc ni en supprimant l'ISF, ni en supprimant les impôts progressifs sur le patrimoine financier, ni en dépréciant les métiers féminisés, ni en taxant toute la population au même taux pour décarboner l'économie, que nous parviendrons à relever les défis sociaux, environnementaux, culturels et démocratiques de la décennie à venir.

Dans un ouvrage paru en novembre 2021<sup>4</sup>, l'Observatoire des inégalités a convoqué trente experts qui avancent des solutions pour réduire les inégalités. Ce sera l'objet d'un prochain article dans notre mensuel. ■

**Les 50 % les plus pauvres détenaient en 2020 à peine 2 % du total des propriétés privées.**

1. [wir2022.wid.world/www-site/uploads/2021/12/Summary\\_WorldInequalityReport2022\\_French.pdf](https://www.wid.world/world/www-site/uploads/2021/12/Summary_WorldInequalityReport2022_French.pdf).  
2. Thomas Piketty : « La planète va devoir prendre en compte les multiples fractures inégalitaires qui la traversent », *Le Monde*, 10 décembre 2021.  
3. [www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2022/02/rapport\\_milliardaires\\_carbone20222222.pdf](https://www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2022/02/rapport_milliardaires_carbone202222.pdf).  
4. *Réduire les inégalités c'est possible ! 30 experts présentent leurs solutions*, Observatoire des inégalités, 2021.

# Étoile rouge

On le surnomme parfois « l'étoile rouge », pas toujours avec tendresse. Pour ses positions publiquement affirmées et pour sa liberté d'expression. Germain Louvet, danseur étoile de l'Opéra de Paris, assume et persiste avec « Des choses qui se dansent »<sup>1</sup>, où il donne à voir les débats qui traversent une institution culturelle prestigieuse tout autant que les engagements et les interrogations de celles et ceux qui, par leur travail, en fondent l'éclat.



Par **MICHEL MARIC**, coresponsable du secteur International

**À** l'issue d'une représentation du *Lac des cygnes*, le 28 décembre 2016, Germain Louvet est consacré danseur étoile : « *Le lendemain, lorsque j'entre dans le studio de danse, tout le monde me sourit [...]. Je prends ma place à la barre, je me lance sans conviction dans des exercices d'échauffement [...]. La musique du piano démarre... je ne danse pas mieux que la veille, je n'ai pas changé. Je dois soigner les mêmes défauts, profiter des mêmes qualités [...]. Étoile ou pas. Le titre n'y change rien.* »

« Mais aucun son ne sort. [...] Ce cri, je le danse. »

## HUMILITÉ ET ENGAGEMENT

On savait Germain Louvet aussi humble qu'engagé. Dans le récit qu'il publie et dans lequel il donne à voir son parcours depuis l'enfance jusqu'à sa consécration comme danseur étoile, il montre qu'il est loin d'être aussi lisse que ses emplois et

les apparences pourraient le laisser penser. Peut-être parce que le petit Germain grandit en Bourgogne entre vignes et chèvres dans un hameau de 50 habitants près de Givry. Comme sa mère. Comme son grand-père. Comme son arrière-grand-mère. Russilly. Un hameau en cul de sac : « *On ne va nulle part quand on va à Russilly.* » On ne va pas au Palais Garnier en tout cas, et encore moins, semble s'étonner l'auteur, pour y interpréter « *un personnage au paroxysme du romantisme* » qui fera « *frémir les peaux parfumées, souvent ridées, du parterre de l'Opéra* » avant d'insister sur le paradoxe : « *Il nous faut puiser et utiliser notre sensibilité profonde, façonnée parfois à des années-lumière des*

*lustres, des ors et des velours, pour émouvoir un public suffisamment privilégié pour assister aux représentations.* » Sans généraliser sur le public qui, dit-il, tend à évoluer, l'auteur note qu'« *il existe souvent entre nous un décalage évident qui ne cesse de m'interroger.* »

## LES PIEDS DANS L'HERBE

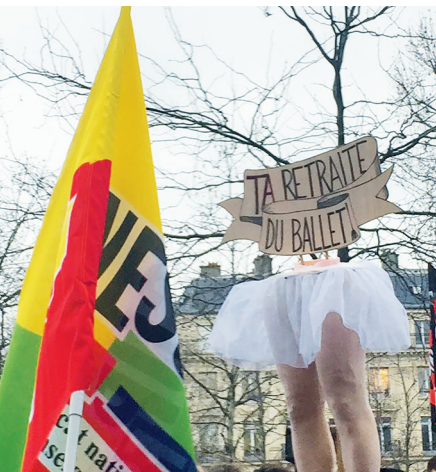
C'est dans le vaste jardin devant la baie vitrée du salon, avec le ciel pour seule limite, que Germain va réaliser le bonheur et son excitation à danser : « *Impossible de me l'expliquer, ça me traverse comme ça, comme une bourrasque chaude. J'ai envie de libérer, de crier cette énergie folle qui galope en moi. Mais aucun son ne sort, car, à la place, c'est mon corps qui se met à se mouvoir. Ce cri, je le danse.* »

Et dès l'entrée, enfant, dans le quotidien millimétré de l'École de l'Opéra de Paris, des cris à danser il y en aura. La virilité que l'auteur considère très tôt comme une prison mais la nécessité de se plier ici aux codes du ballet, très genrés. L'impression d'interpréter des rôles en totale inadéquation avec ce que l'on est. Une discipline de fer. Les grades de la lourde hiérarchie qui régit les statuts des danseurs. La violence des concours à chaque étape. Ceux qui partent. Mais la force du collectif, le plaisir de faire partie d'un tout, de « *se mouvoir collectivement dans la même direction* ». Et la force de la solidarité : « *Ce soir, Amélie, ma partenaire, a une douleur au pied et s'est tapé les quatre actes en matinée et en soirée. Elle danse donc son huitième acte de la journée et souffre d'une vieille fracture [...]. Je décèle dans ses pupilles que quelque chose ne va pas.* » Il s'agit alors de la soutenir physiquement. De faire en sorte qu'elle « *sente le moins de poids possible sur ses pointes* ». De l'encourager par la façon dont ce soir on lui tiendra la main.

## SORTIR DES CLICHÉS ?

L'ouvrage vaut beaucoup pour ce qu'il donne à voir des interrogations de l'artiste : comment se battre pour « *renverser les codes établis il y a plus de 150 ans, où l'homme blanc est roi, où le sexisme fait loi, où le racisme fait foi, où la hiérarchie des classes sociales est indéboulonnable* » ? Comment interpréter ce rôle masculin sans que la puissance incarnée ressemble à celui qui, hors de l'Opéra de Paris, « *m'écrase à coups de talon, me tabasse le soir dans la rue si je fais preuve de trop d'exubérance ou si je tiens la main d'un autre homme* » ? Comment aimer le personnage que l'on interprète quand « *l'homme que j'incarne est celui qui met des mains aux culs impunément, qui siffle les filles dans le métro en se marrant* » ? Comment interpréter cet autre, qui ne « *voit pas pourquoi être blanc lui donne plus de privilèges* » ? Comment concilier sa propre intégrité avec le patrimoine artistique et culturel ?

Et l'auteur revient ici sur des débats et des combats récents. Celui sur le *blackface* lorsque Benjamin Millepied, alors directeur de la danse, décide de renommer le rôle des « *négrillons* » en « *enfants de l'idole dorée* » dans *La Bayadère*<sup>2</sup>. Sur le mythe de la « *vocation* », auquel il consacre tout un chapitre. Et bien sûr sur les retraites, sujet plus que sensible à l'Opéra de Paris. ■



Hiver 2019-2020, l'Opéra de Paris est en grève contre la réforme des retraites. Ici aux côtés des universitaires et de nombreux artistes, le 9 janvier 2020.

1. *Des choses qui se dansent*, Fayard, de Germain Louvet, 2022, 234 p., 19 €. 2. Germain Louvet interprétera le rôle de Solor dans *La Bayadère*, de Rudolf Noureev, à l'Opéra Bastille, du 2 avril au 6 mai 2022.

PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE  
ET ÉTUDIANT-E-S

TOUTES  
ET TOUS

ENSEMBLE

CONTRE  
L'EXTREME  
DROITE



« **COMME MOI,  
REJOIGNEZ LA CASDEN,  
LA BANQUE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE !** »

*Jenny, Enseignante chercheuse*

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable - Siège social : 1 bis rue Jean Wilener, 77430 Champs-sur-Marne - Siren n° 84.275.778 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BFCF - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 180.478.270 euros - Siège social : 50, avenue Pierre Menès, France 75011 Paris Cedex 13 - Siren n° 493.455.042 - RCS Paris - Immatriculation ORIAS n° 08.045.100 - Crédit photo : © Roman Jehanno - Conception : Insign 2020 - Merci à Jenny, enseignante chercheuse, d'avoir prêté son visage à notre campagne de communication.

